

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 945****20 juin 2002****SOMMAIRE**

<b>Activest Lux OptiRent</b> . . . . .	<b>45343</b>	<b>LDR S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45358</b>
<b>Benares S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45348</b>	<b>Lorena S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45352</b>
<b>BMG Italy Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45358</b>	<b>Luxat S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45352</b>
<b>Causerman Investissements S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45351</b>	<b>Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45349</b>
<b>Chiorino International S.A., Senningerberg</b> . . . . .	<b>45317</b>	<b>Lyere Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45350</b>
<b>Chiorino International S.A., Senningerberg</b> . . . . .	<b>45318</b>	<b>(5)M Europe S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45347</b>
<b>Chiorino Participations S.A., Senningerberg</b> . . . . .	<b>45318</b>	<b>Made by Sam's Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45358</b>
<b>Danske Bank International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45314</b>	<b>Minerals Trading S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45348</b>
<b>Debussy Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45351</b>	<b>Multi-Funds, Sicav, Strassen</b> . . . . .	<b>45350</b>
<b>DWS Invest, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>45314</b>	<b>Nikko Money Market Fund</b> . . . . .	<b>45315</b>
<b>Eric International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45346</b>	<b>Novelco S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45352</b>
<b>H.D. Real Estate Investment Company S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45356</b>	<b>Novopar S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45355</b>
<b>ING Index Linked Fund, Sicav, Strassen</b> . . . . .	<b>45351</b>	<b>Orléans Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45347</b>
<b>Inverlux S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45350</b>	<b>Outre-Mer Invest S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45347</b>
<b>Invesco GT, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>45354</b>	<b>Pamaxeco S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45349</b>
<b>Invesco Maximum Income Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>45353</b>	<b>Passing Shot S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45347</b>
<b>Invesco Voyager, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>45320</b>	<b>Projet 2 S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45349</b>
<b>Itaca S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45357</b>	<b>Quilmes Industrial, Luxembourg</b> . . . . .	<b>45353</b>
<b>J.E.L. S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45349</b>	<b>Quilvest S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45355</b>
<b>J.P. Morgan Currency Strategies Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>45356</b>	<b>Say Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45354</b>
<b>J.P. Morgan Universal Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>45357</b>	<b>Schanzer Jugend, A.s.b.l., Altrier</b> . . . . .	<b>45359</b>
<b>Jalfin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45356</b>	<b>Shubra Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45354</b>
<b>Kinnevik S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45345</b>	<b>Solus S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45313</b>
<b>Laboratoires Pharmédical S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45352</b>	<b>Trampolino Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45348</b>
		<b>Wintersport Investments Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>45355</b>

**SOLUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 66.998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 566, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(25533/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

**DWS INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 86.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

F. Baden

(29416/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 14.101.

*Extrait du Conseil d'Administration du 8 mai 2002*

A partir du 8 mai 2002 les fondés de pouvoir (A) de la banque sont les suivants:

Monsieur Peter Preisler, Managing Director, demeurant à Luxembourg

Monsieur Torben Krag, Deputy General Manager, demeurant à Strassen

Monsieur Leonhardt Pihl, Deputy General Manager, demeurant à Luxembourg

Monsieur Carsten Andersen, demeurant à Mamer

Monsieur Ole Vittrup Andersen, demeurant à Heisdorf

Monsieur Vagn Falkensten Andersen, demeurant à Ehnen

Monsieur Jean Brandenburger, demeurant à Luxembourg

Monsieur Allan Brandt, demeurant à Audun-Roman, France

Monsieur Peter Dyhr, demeurant à Helmsange

Monsieur Klaus Ebert, demeurant à Mamer

Monsieur Alvaro Gentili, demeurant à Howald

Monsieur Søren Glente, demeurant à Heisdorf

Monsieur Marc Goergen, demeurant à Machtum

Monsieur Claus Høgh Hansen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Lars Mieritz Hansen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Søren Haugaard, demeurant à Olm

Monsieur Frans Haunstrup, demeurant à Mamer

Monsieur Poul Friis Jensen, demeurant à Mamer

Monsieur Jens Gahner Jørgensen, demeurant à Luxembourg

Monsieur John Kristian Jørgensen, demeurant à Luxembourg

Madame Lise Joergensen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Per Øgaard Madsen, demeurant à Oberanven

Monsieur Hans H. Marx, demeurant à Luxembourg

Monsieur Aage Meyer, demeurant à Luxembourg

Monsieur Hans Nergård, demeurant à Luxembourg

Monsieur Johnny Preben Mousten, demeurant à Bertrange

Madame Connie Petersen, demeurant à Luxembourg

Madame Mette Poulsen, demeurant à Hünsdorf

Monsieur Hans-Erik Ribberholt, demeurant à Strassen

Monsieur Henrik Skriver, demeurant à Alzingen

Monsieur Flemming Sørensen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Kim Derving Sørensen, demeurant à Luxembourg

Madame Birgitta Thonning, demeurant à Luxembourg

et les fondés de pouvoir (B) de la banque sont les suivants:

Madame Kirsten Irene Andersen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Johnny Bisgaard, demeurant à Luxembourg

Monsieur Brian Lykke Bistrup, demeurant à Luxembourg

Monsieur Michael Blom, demeurant à Luxembourg

Monsieur Troels Brinch, demeurant à Luxembourg

Madame Jeanette Christensen, demeurant à Niederanven

Monsieur Simon Christiansen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Poul-Erik Dacke, demeurant à Luxembourg

Madame Gitte Snild Fischbach, demeurant à Schiffflange

Madame Karin Fogh Friedrich, demeurant à Bertrange

Monsieur Jørgen Friis, demeurant à Béréldange

Madame Natacha Hainaux, demeurant à Mamer

Monsieur Anders Lund Hansen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Erik Herlev, demeurant à Strassen

Madame Nadine Hoedorff, demeurant à Luxembourg

Mademoiselle Charlotte Hultman, demeurant à Luxembourg

Monsieur Johnny Hejgård Jensen, demeurant à Koerich  
 Monsieur Lars Berg Jensen, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Steffen Richard Jensen, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Thomas Jessen, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Martin Johansson, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Morten Kamp Jørgensen, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Bo Kleimann, demeurant à Brouch-Mersch  
 Madame Lene Kristensen, demeurant à Strassen  
 Monsieur Ole Bredvig Larsen, demeurant à Mamer  
 Monsieur Torben Maj, demeurant à Luxembourg  
 Madame Patricia Marques, demeurant à Uebersyren  
 Monsieur Mats Midhamre, demeurant à Luxembourg  
 Madame Marguerite Mousel-Mayer, demeurant à Hellange  
 Madame Lisbeth Møller Nielsen, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Peter Nedergaard, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur John Løvig Nielsen, demeurant à Luxembourg  
 Madame Hanne Nowacki, demeurant à Crauthem  
 Mademoiselle Dorthe Obel, demeurant à Schrassig  
 Madame Marjanne Myrtue Olesen, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Jan Olsen, demeurant à Lintgen  
 Monsieur Gérard Pardanaud, demeurant à Dommeldange  
 Monsieur Nico Reding, demeurant à Kayl  
 Monsieur Claus Roed, demeurant à Luxembourg  
 Madame Maria Rogers, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Ib Rørmand, demeurant à Mamer  
 Mademoiselle Nadia Salciccia, demeurant à Dudelange  
 Monsieur Klaus Skovmand, demeurant à Luxembourg  
 Madame Jette Sørensen, demeurant à Reuland  
 Madame Majbrit Spliid, demeurant à Oetrange  
 Monsieur Henrik Stampe, demeurant à Luxembourg  
 Madame Pia Christina Stege, demeurant à Bertrange  
 Monsieur Carsten Stricker, demeurant à Bereldange  
 Mademoiselle Lotte Svendsen, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Claes Eric Thede, demeurant à Luxembourg  
 Monsieur Jesper Winding, demeurant à Strassen.  
 Monsieur Vagn Falkensten Andersen ne devra pas faire usage de sa signature endehors de documents à signer en relation avec l'audit.

P. Preisler  
*Managing Director*

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 49, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(39221/222/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

## **NIKKO MONEY MARKET FUND, Fonds Commun de Placement.**

### **AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

Upon decision of TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company») acting as Management Company of NIKKO MONEY MARKET FUND (the «Trust») and with the approval of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. as custodian of the Trust, it has been decided the following in accordance with the Management Regulations of the Trust:

1. to delete fourth paragraph of Article 4.

2. to replace Article 5 by the following:

«The investment objective of each Fund is to earn a high level of income while preserving capital and maintaining liquidity by investing in high grade money market instruments. The Management Company will use its best efforts to maintain the Net Asset Value per share at 1 US cent for the US Dollars portfolio, 1 Euro cent for the Euro Portfolio and 1 Australian cent for the Australian Dollar Portfolio. Each Fund will invest in short-term debt securities and instruments such as securities issued or guaranteed by the governments of any OECD country or any local authorities thereof, or such countries' government agencies, commercial paper, banker's acceptance notes, certificates of deposit, fixed time deposits and repurchase agreements. Each Fund will maintain a certain percentage of its assets in securities or money market instruments with overnight maturity which is adequate to satisfy repurchase requests. Each Fund will, under ordinary circumstances, hold all investments in debt securities to maturity.»

3. to modify the first paragraph of Article 7 so as to read as follows:

«Shares of each Fund shall be issued by the Management Company on each Business Day (as defined in the prospectus of the Trust).»

4. to modify second paragraph of Article 8 so as to read as follows:

«By means of its distribution policy set out below, the Management Company will seek to maintain, to the extent reasonably possible, a constant Net Asset Value per share of 1 US cent for the US Dollar Portfolio, one Euro cent for the Euro Portfolio and 1 Australian cent for the Australian Dollar Portfolio. There are no dealer mark-ups or sales charges.»

5. to modify third paragraph of Article 10 so as to read as follows:

«The Management Company has established procedures designed to stabilize to the extent reasonably possible, each Fund's price per Share as computed for the purpose of issue, repurchase and conversion at one US cent for the US Dollar Portfolio, one Euro cent for the Euro Portfolio and one Australian cent for the Australian Dollar Portfolio. Each Fund's portfolio holdings will be periodically reviewed by or under the direction of the Board of Directors of the Management Company to determine whether a deviation exists between the net asset value calculated using market quotations and that calculated on an amortized cost basis. In the event it is determined that a deviation exists which may result in material dilution or other unfair results to investors or existing shareholders, the Management Company will take such corrective action by or under the direction of its Board of Directors as is regarded as necessary and appropriate, including the reduction of the number of outstanding shares of each Fund by the proportionate compulsory repurchase of certain of the shares of each shareholder (upon which repurchase no sum would be repayable to the shareholder), the sale of portfolio instruments prior to maturity to realize capital gains or losses or to shorten average portfolio maturity, withholding dividends, or establishing a net asset value per share for each Fund by using available market quotations. If the number of outstanding shares is reduced in order to maintain a constant net asset value of 1 US cent, one Euro cent and 1 Australian cent, respectively, the number of shares which will be compulsorily repurchased in a Fund will be the number of shares which represent the difference between the amortized cost valuation and market valuation of the portfolio. Each shareholder will be deemed to have agreed to such procedure by his investment in the Trust.»

6. to modify first paragraph of Article 12 so as to read as follows:

«Shareholders may at any time request repurchase of their Shares on any Business Day.»

7. to modify first paragraph of Article 13 so as to read as follows:

«If several Funds exist and if to the extent permitted and provided in the Prospectus, shareholders wishing to convert from shares of one Fund to shares of other Funds and vice versa will be entitled to do so on any day which is a Business Day for the two Funds concerned by tendering the Share certificates (if issued) to the Management Company, accompanied with an irrevocable written conversion request. Such request should specify the number of shares to be converted, provided that the number of Shares to be converted shall be more than the minimum number designated in the Prospectus of the Fund. The number of Shares issued upon conversion will be based upon the respective Net Asset Value of the two Funds applicable on the day immediately preceding the Business Day which immediately follows the Business Day on which the request for conversion is made and shall be calculated as follows:»

8. to add at the beginning of Article 14 the following:

«The Management Company, the Custodian and the investment adviser are entitled, in respect of each Fund, to fees as described in the Prospectus of the Trust.

Agent Securities Company, Distributors or their agents may be entitled in respect of certain Funds to fees disclosed in the Prospectus of the Trust.

The total of fees to be paid to the Management Company, the investment adviser and any Distributors, in respect of each Fund (as defined in Article 4) may not exceed an annual rate of 3% of the net assets attributable to such Fund.»

9. to delete third sentence of the first existing paragraph of Article 14;

10. to modify fourth sentence of the first existing paragraph of Article 14 so as to read as follows:

«the remuneration and out-of-pocket expenses of the Agent Securities Company in Japan;»

11. to replace Article 16 by the following:

«It is the intention of the Management Company to proceed to a daily declaration of dividends in an amount necessary to maintain each Fund's Net Asset Value per share at 1 US cent, one Euro cent and 1 Australian cent, respectively. Daily dividend will be expressed in the reference currency of each Fund and calculated up to eight decimal places of US dollar, Euro and Australian dollar, respectively, per share. Dividends will accrue with respect to the Shares purchased as from (and including) the Business Day when the purchase price is received by the Custodian and with respect to the Shares repurchased until (and including) the day immediately preceding the Business Day when the repurchase price is paid.

The amount of dividends applicable for any Business Day and for immediately following non-Business Day(s) will be available at the opening of the business in Luxembourg on such Business Day. However, if a Fund's portfolio securities have to be disposed of to meet substantial amounts of repurchase requests and the value of such Fund will be materially affected due to such disposal, the Management Company is entitled to cancel the applicable dividends once announced and determine the dividends on the basis of the Net Asset Value next determined on such Business Day, provided that such revaluation shall be made and announced before the Business Day when payment of the dividends is made.

On the last Business Day in each month, in respect of each Fund, all dividends (after deducting withholding and other taxes required to be paid (if any) in Luxembourg and/or countries of shareholders in respect of dividends) declared, accrued up to (and including) the day immediately preceding such last Business Day, and not yet paid are automatically reinvested against issue of further Shares at the Net Asset Value per share of the relevant Fund applicable on the day immediately preceding such last Business Day. For shareholders in Japan, such reinvestment shall be handled by NIKKO CORDIAL SECURITIES INC. pursuant to an agreement between the Management Company and NIKKO CORDIAL SECURITIES INC. No cash dividends will be paid, except for the declared but unpaid dividend payable together with the repurchase price in the case of a repurchase.

The Management Company will seek to maintain, to the extent reasonably possible, the Net Asset Value per share of the Fund at 1 US cent, one Euro cent and 1 Australian cent, respectively.

No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Trust would fall below the equivalent in United States dollars of the minimum required by the law.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the relevant Fund.»

12. to modify fourth paragraph of Article 19 so as to read as follows:

«Each Fund is established for a period specified in the prospectus of the Trust.»

13. to delete the three appendices to the Management Regulations.

These amendments will be effective on June 28th 2002.

Luxembourg, May 29th 2002.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

*Management Company*

*Signature*

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

*Custodian*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(39675/064/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**CHIORINO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. CHIORINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 30.330.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CHIORINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.330, constituée sous forme d'une société anonyme holding suivant acte notarié du 23 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 230 du 22 août 1989, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 16 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 505 du 5 juillet 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle au Senningerberg (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, avec adresse professionnelle au Senningerberg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, avec adresse professionnelle au Senningerberg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la dénomination de la Société en CHIORINO INTERNATIONAL S.A.
- 2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts.
- 3.- Abandon, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, du régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.
- 4.- Modification afférente de l'article deux des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'adopter en conséquence un nouvel objet social et de modifier ainsi l'article deux (2) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la vente, la cession par tous moyens, la gestion et l'exploitation de marques commerciales de tous genres.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social, notamment dans le secteur des matières plastiques, des biens d'équipement et des outillages correspondants à leur commercialisation et/ou production.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

*Troisième résolution*

En relation avec l'abandon du statut Holding par la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale actuelle de la Société en y supprimant le terme «Holding», de sorte que l'article premier des statuts de la Société se lise comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formée par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée CHIORINO INTERNATIONAL S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé au Senningerberg (Luxembourg).

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mai 2002, vol. 869, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(40088/239/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**CHIORINO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 30.330.

**CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aérogolf Center.

R. C. Luxembourg B 48.105.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle au Senningerberg (Luxembourg), agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration:

I.- de la société CHIORINO INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aérogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.330, constituée suivant acte notarié du 23 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 230 du 22 août 1989.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour, en voie de formalisation;

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 29 mai 2002;

II.- de la société CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.105, constituée, suivant acte notarié du 30 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 429 du 2 novembre 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte notarié du 16 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 467 du 21 juin 2001;

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 29 mai 2002.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ses réunions, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après:

#### PROJET DE FUSION

##### 1) Sociétés fusionnantes:

- CHIORINO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 30.330, en tant que société absorbante (ci-après appelée: «la société absorbante»);

- CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 48.105, en tant que société absorbée (ci-après appelée «la société absorbée»);

2) La société absorbante est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de la société absorbée;

3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.

4) La société absorbante absorbera la société absorbée aux termes d'une fusion conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

5) A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 toutes les opérations de la société absorbée, la société CHIORINO PARTICIPATIONS S.A. sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante CHIORINO INTERNATIONAL S.A.;

6) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des conseils d'administration, respectivement aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7) La fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

8) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.

9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10) Sans réserve du droit des actionnaires de la société absorbante prévu au point 9) ci-avant, la fusion deviendra effective après expiration du délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 [exception faite du point b) du paragraphe (1)] de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

11) Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la société absorbante. Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, passé au Senningerberg (Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: T. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mai 2002, vol. 869, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(40087/239/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**INVESCO VOYAGER, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

**STATUTES**

In the year two thousand and two, on the twenty-second of May.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1. INVESCO BENELUX S.A./NV, having its registered office at 326, Box 31 Avenue Louise, B-1050 Brussels, Belgium, here represented by Mr Fernand Costinha, banking employee, residing in Echternach, by virtue of a proxy given in Brussels on May 21, 2002.

2. Mr Yves Van Langenhove, Deputy CEO INVESCO BENELUX S.A./NV, residing in B-9392 Erembodedem, Hogeweg, 115A, here represented by Mr Lionel Trouvain, banking employee, residing in Thionville, by virtue of a proxy given in Brussels on May 21, 2002.

Which two proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Such appearing parties have requested the notary to enact as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Name - Registered office - Duration - Purpose****Art. 1. Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of INVESCO VOYAGER (hereinafter the «Company»).

**Art. 2. Registered Office**

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a resolution of the board of directors of the Company (hereinafter the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration**

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 4. Purpose**

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in target funds and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

**Title II.- Share capital - Shares - Net Asset Value****Art. 5. Share Capital - Sub-Funds and Classes of Shares**

The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall be deemed at any time to be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 11 here below.

The capital of the Company is expressed in EUR. The initial capital of the Company is thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) fully paid-up shares of no par value. The minimum capital of the Company which must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law shall be of the amount of EUR 1,239,468.-.

The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds (each such compartment or sub-fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy the Board shall determine for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or as determined by the Board.

The Company is made up of several Sub-Funds and constitutes a single legal entity. As between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate legal entity. The assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, be expressed in the reference currency of that Sub-Fund for the relevant class of shares and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.



## **Art. 6. Form of Shares**

(1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered and/or bearer form. In the absence of a request for shares to be issued with certificates, shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificates.

(2) All issued registered shares of the Company shall be inscribed in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of contract notes.

In case of conversion from one Class of registered shares to another pursuant to Article 9, and if share certificates were issued for the shares of the original Class, new certificates shall be issued, if at all, only upon receipt by the Company of such former certificates.

(3) If the Board decides to issue bearer shares, bearer share certificates will be issued in such denominations the Board shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any person, resident, citizen of the United States of America or entity organised by or for a U.S. person (as defined in Article 10).

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares, subject to compliance with any conditions set forth in these Articles, in the sales documents and as determined by the Board. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance.

(4) Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person.

(5) The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.

(6) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivery of an instrument of transfer in appropriate form together with the certificates representing such shares to the Company and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company or by one or more persons duly authorised thereto by the Board.

(7) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(8) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge the shareholders the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(9) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(10) Registered shares may be issued in fractions up to four decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. No bearer shares may be issued in fractions.

## **Art. 7. Issuance of Shares**

The Board is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares of one or more Classes at any time without reserving to the existing shareholders a preferential or pre-emptive right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the Board may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Sub-Fund and without any prior notice to shareholders, if the Board determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and the existing shareholders.

Whenever the Company offers shares for subscription after the initial subscription period, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant Class as determined in compliance with Article 11 as of such Valuation Day (defined in Article 13) as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issuance and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not be later than ten business days from the relevant Valuation Day.

The Board may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant Sub-Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor («réviseur d'entreprises agréé») of the Company.

The shares will be issued without undue delay as soon as the Custodian has received the purchase price from the investor on behalf of the Company.

If the subscription of the shares has been agreed upon for a period of several years, not more than one third of each of the payments stipulated for the first year is applied to the covering of charges and the balance of the charges is appropriated evenly to all subsequent payments.

#### **Art. 8. Redemption of Shares**

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board which shall not exceed ten business days after acceptance of the redemption application or such other period as may be determined by the Board, provided that the share certificates, if any, and the redemption documents have been received by the Company, notwithstanding the provision of Article 13. Any request for redemption shall be irrevocable, except if the calculation of the net asset value of a class of shares has been suspended. In such case the shareholders of the relevant Class or Classes of shares who have made an application for redemption of their shares may give written notice to the Company that they wish to withdraw their application.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant Class determined in respect of the relevant Valuation Day on which the request for redemption has been accepted, as determined in accordance with the provisions of Article 11, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit as the Board shall determine.

No redemption by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding amount as the Board may determine from time to time. If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as may be determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares. The Board may, at any time, compulsorily redeem all shares from shareholders whose holding is less than the level as may be determined by the Board from time to time. In such case, the shareholder will receive one-month prior notice so as to be able to increase his holding.

Further, if on any given date, the redemption requests pursuant to this Article exceed a percentage mentioned in the sales documents of the total number of shares in issuance in the Sub-Fund, the Board may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption requests will be satisfied in priority to later requests.

All redeemed shares shall be cancelled.

#### **Art. 9. Conversion of Shares**

The Board may, in its sole discretion, permit shareholders to convert shares of one Class of a Sub-Fund into shares of another Class of that or another Sub-Fund under such restrictions, in particular, as to the frequency, terms and conditions of conversions, and subject them to the payment of such charges and commissions as may be determined by the Board. In such case, full details of the frequency, terms and conditions as well as of the charges and commissions related to the conversion of shares shall be given in the sales documents.

The number of shares issued upon conversion of shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of shares, calculated on the common Valuation Day on which the conversion request is accepted, or on such other day as the Board may determine. If there is no common Valuation Day, the conversion shall be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Day for each of the two Classes concerned.

No conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding amount as the Board may determine from time to time. If as a result of any request for

conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as may be determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares.

The shares which have been converted into shares of another Class shall be cancelled.

#### **Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares**

The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Board may:

A. - decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B. - at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C. - decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. - where it appears to the Board that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, «United States» or «U.S.» means the United States of America, its states, commonwealths, territories or possessions, or an enclave of the United States government, its agencies or instrumentalities and «United States Person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organised under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or on estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons within the meaning of «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of

1933, Rule 4.7 of the United States Commodity Futures Trading Commission's regulations or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended.

«U.S. person» as used herein does not include (i) any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares (ii) any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issuance of shares by the Company (except as otherwise prohibited by applicable law).

#### **Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share**

The net asset value per share of each class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and shall be determined as of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each Class, being the value of the portion of assets attributable to such Class less the portion of liabilities attributable to such Class, calculated at such time as the Board shall have set for such purpose, by the number of shares in the relevant Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the Net Asset Value of the Sub-fund takes place in the following way:

The assets of the Company include the following:

- a) all available cash in hand, and cash balances, plus accrued interest;
- b) all bills of exchange, and other sight credits (including the proceeds from sale of securities which have not yet been credited);
- c) all securities, i.e. investment shares and deposit certificates and other money market paper in the possession of the Company; all dividends and due distributions in favour of the Company in cash or other forms known to the Company, providing that the Company adapts the valuation change in the market value of the securities because of trading practices, e.g. trading ex dividend; all accrued interest on interest-bearing securities which the Company holds providing such interest is not included in the principal claim;
- d) all financial rights which result from the use of derivative instruments;
- e) the provisional expenditure of the Company if this has not been depreciated providing such provisional expenditure may be directly written off from the capital of the Company; and
- f) all other assets of any kind and composition, including prepaid expenditure.

The value of such assets is defined as follows:

- a) The value of freely available cash in hand, deposits, bills of exchange and sight credits, prepaid expenses, cash dividends and interest in accordance with confirmations or accrued, but not yet received, as presented above, should be booked in the full amount, unless for any reason the payment is less probable or only partially obtainable, in which case the value is determined after reduction of a discount, according to the best knowledge of the Company, with the aim of establishing the effective value.
- b) Securities which belong to the capital assets and are officially listed or are traded in another regulated market, are valued at the last available price in the principal market in which they are traded. For this the services of one of the price arbitrators approved by the Board of Directors can be made use of. Investment fund shares are to be estimated at their last available Net Asset Value or repurchase price. Securities which cannot be valued at market prices, as well as all other permissible assets (including securities, which are not officially listed on an exchange or traded in a regulated market), are set at their probable realisation values which are determined in good faith by or under the direction of the management of the Company.
- c) The realisation value of futures or options contracts which are not officially listed on an exchange or are traded in a regulated market is their net realisation value as determined on a continuously applied method of the Company. The realisation value of futures or options contracts which are officially listed on an exchange or are traded in a regulated market is determined on the basis of the last available settlement prices of these contracts on the exchanges and regulated markets in which the Company trades the relevant contracts. But the realisation value corresponds to a value seen by the Company as appropriate and reasonable if the contracts in question could not be liquidated on a valuation day. Swaps are valued at the market value determined in regard to the applicable interest rates.
- d) All assets or liabilities which are not expressed in the currencies of the relevant Sub-funds are converted into the relevant currency of the respective Sub-fund at the exchange rate communicated by a bank or another responsible financial institute at the time of valuation.

If owing to exceptional circumstances, such as concealed credit risks, a valuation cannot be executed, or only incorrectly, in accordance with the above rules, then the Company is authorised to apply other generally provable valuation principles, recognised by auditors, in order to achieve a suitable valuation of the assets.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation) the following:

- a) all borrowing, bills of exchange and other due amounts including security deposits such as margin accounts, etc., connected with the use of derivative instruments;
- b) all due or accrued administrative expenses including the founding and registration costs in the registration offices such as, also, legal advice costs, auditing costs, all charges of the Investment Managers/counsellors, of the custodian office, of the sales offices and all other representatives and agents of the Company, the costs of obligatory publication and of the Prospectus, the annual accounts and other documents which are made available to the shareholders. If the charging rates agreed between the Company and service providers engaged by it, such as Investment Managers/Advisers or other counsellors, marketing consultants, and custodian bank diverge from one another in regard to individual Sub-funds

then the corresponding differing charges are to be debited exclusively to the relevant Sub-funds. Marketing and advertising expenses may only be charged to a Sub-fund in individual cases after a decision of the Board of Directors. If the Company acquires investment shares of a Target Fund which is managed by another company that is affiliated with the Company by any substantial direct or indirect holdings; or managed by a company forming part of the same group as the Company or by a manager of a fund of this group; or is managed by a company in the case of which one or several members of its management board or supervisory board are at the same time members of the management board or supervisory board of the Company or of another company of the Company's group, the Company will reduce or withdraw the investment advisory fee for the part attributable to units in such affiliated Target Funds. The amount of the sales charges and the redemption charges of the Company which were charged in the reference period for the acquisition and the redemption of units in Target Funds will be set out in the annual accounts and in the semi-annual report. In addition, the fees will be set out which the Company was charged by another manager (investment company) or by another investment company (including its manager) as management fee including performance related management fees or other advisory fees for the Shares held in the Company.

- c) all due and not yet due known liabilities, including the declared, but not yet paid, dividends;
- d) an appropriate amount set aside for taxes, calculated on the day of the valuation as well as other provisions or reserves which are approved by the Board of Directors;
- e) all other liabilities of the Company of whatever kind to third parties, although the liabilities of whatever kind to third parties can be restricted contractually to one or more share classes.
- f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature, reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its investment manager, investment adviser (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

For the purposes of the valuation of the liabilities the Company can include all administrative and other expenses of regular or recurrent character by estimating them for the entire year or any other period and distributing the amount yielded proportionately to the respective expired period of time. This valuation method may only be applied to administrative and other expenses which affect the Sub-funds equally.

The Board of Directors draws up a fixed asset value for each Sub-fund as follows:

- a) The proceeds of the distribution and issue of shares of each Sub-fund is apportioned in the books of the Company to those fixed assets which relate to the particular Sub-fund and the corresponding assets and liabilities as well as income and expenses are apportioned to these fixed assets in accordance with these guidelines.
- b) If any asset is derived from another asset then such a derived asset is to be allocated in the books of the Company to the same fixed asset, such as the asset from which it is derived and in each new valuation of an asset the value increase or decrease is to be allocated to the relevant fixed asset.
- c) If the Company has entered into a liability which is related to any asset of a specific fixed asset or to any activity in association with an asset of any fixed asset then this liability is allocated to the respective fixed asset.
- d) If an asset or liability of the Company cannot be regarded as a specific amount to be allocated to a certain fixed asset and also does not affect all Sub-funds equally, then the Board of Directors can allocate such assets or liabilities in good faith.
- e) From the day on which a dividend for a Sub-fund is declared the Net Asset Value of this Sub-fund diminishes by the dividend amount provided that the regulations for the issue and repurchase prices of the dividend-bearing and cumulative shares of each Sub-fund are as stated in the Prospectus.

The following applies for the purpose of valuation in the context of the above conditions:

- a) shares which are repurchased are treated as existing and are booked until directly after the time specified by the Board of Directors on which such a valuation is to be executed and from this time on until the price for them has been paid are treated as a liability of the Company; and
- b) on each valuation day all sales and purchases of securities which have been concluded by the Company on that very valuation day must if possible be taken into the valuation.

The Net Asset Value of each Sub-fund fluctuates according to the Net Asset Value of the investments made for the Sub-fund. All assets and liabilities which are not expressed in the currency of the Sub-fund are converted by the exchange rates applicable at the time of the valuation.

If in the opinion of the Board of Directors, owing to special circumstances, the determination of the Net Asset Value of a Sub-fund in the applicable currency is not reasonably possible or disadvantageous for the shareholders of the Company then the Company can determine the Net Asset Value, the issue price and repurchase price provisionally in another currency.

**Art. 12. Pooling**

The Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

**Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issuance, Redemption and Conversion of Shares**

With respect to each Class, the Net Asset Value per share and the price for the issuance, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day». If such day is a public holiday in Luxembourg, the Net Asset Values of the Sub-fund shall be calculated on the next following bank business day.

The determination of the net asset value per share of one or more classes may be suspended during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the direct or indirect investments of the Sub-Fund concerned is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Sub-Fund concerned would, in the opinion of the Board, be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(e) when for any other reason the value of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained or estimated; or

(f) when the Company has knowledge that the valuation of certain of its investments which it previously received to calculate the net asset value per share of any class was incorrect in any material respect which, in the opinion of the Board, justifies the recalculation of such net asset value (provided, however, that in no circumstances will the Board be bound to revise or recalculate a previously calculated net asset value on the basis of which subscriptions, conversions or redemptions may have been effected); or

(g) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered; or

(h) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company; or

The Board has the power to suspend the issuance, redemption and conversion of shares in one or more Classes for any period during which the determination of the net asset value per share of the Sub-Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issuance, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value and notwithstanding any rescission right given by the laws of those jurisdictions where the Company shall be offered for public distribution. In such case, the shareholders may give notice to the Company that they wish to withdraw their application in accordance with Article 8.

**Title III.- Administration and Supervision****Art. 14. Directors**

The Company shall be managed by a board of directors (the «Board») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term expiring at the next general ordinary meeting of shareholders where their successors are appointed or where they are re-appointed for a further term of one year. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors and their remuneration.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 15. Board Meetings**

The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All documents shall constitute evidence that such decision has been taken.

#### **Art. 16. Powers of the Board**

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 20.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

#### **Art. 17. Corporate Signature**

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of any two directors acting jointly or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

#### **Art. 18. Delegation of Power**

The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

#### **Art. 19. Investment Management and Investment Advice**

The Board of Directors may be assisted by one or more Investment Manager(s) and/or Adviser(s), as defined in the sales documents. The control and final responsibility of the activities of the Investment Manager(s)/Adviser(s) shall rest with the Board of Directors of the Company. If an Investment Manager/Adviser is appointed, it shall have no discretion as to which assets will be purchased for the Sub-funds but the ultimate investment decision rests with the Board of Directors. The name of the Investment Manager(s)/Adviser(s) shall be indicated in the sales documents. The Investment Manager(s)/Adviser(s) shall be entitled to the payment of a management and or advisory fee which rates and methods of calculation are mentioned in the sales documents.

#### **Art. 20. Investment Policies and Restrictions**

The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

#### **Art. 21. Indemnification of Directors**

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered

by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 22. Conflicts of Interest**

The Investment Manager/Adviser and any agent appointed by the Company may from time to time act as investment manager or adviser, or agent for, or be otherwise involved in, other funds or collective investment schemes which have similar investment objectives to those of the Company or any Sub-Fund. It is therefore possible that any of them may, in the course of their business, have potential or actual conflicts of interest with the Company or any Sub-Fund. In such event, each will at all times have regard to its obligations under any agreements to which it is a party or by which it is bound in relation to the Company or any Sub-Fund. In particular, but without limitation to its obligations to act in the best interests of the shareholders when undertaking any dealings or investments where conflicts of interest may arise, each will use their best efforts to ensure that such conflicts are resolved fairly.

There is no prohibition on the Company entering into any transactions with the Investment Manager/Adviser, any agent appointed by the Company or with any of their affiliates, provided that such transactions are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated at arm's length, on terms no less favourable to the Company than could reasonably have been obtained, had such transactions been effected with an independent party and in compliance with applicable laws.

**Art. 23. Auditors**

The annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

**Title IV.- General meetings - Merger or Closure of Sub-funds - Accounting year - Distributions**

**Art. 24. General Meetings of Shareholders of the Company**

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, at 2 p.m. on the second Wednesday of the month of September.

If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, the applicable quorum and the majority requirements, sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board, except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

Such notice shall in addition be published as provided by Luxembourg law in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and in such other newspapers as the Board shall determine.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each whole share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Resolutions taken at these meetings shall be binding on all shareholders of the Company, irrespective of the Sub-fund in which their shares are held. However, resolutions taken by the General Meeting to distribute dividends to the holders of a particular Sub-fund of shares shall require the prior approval of the shareholders holding shares in that Sub-fund, except in such conditions as are set forth in article 11 of the present Articles of Incorporation

**Art. 25. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund**

The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

The provisions of Article 24, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each whole share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Class or Classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Class or Classes in compliance with Article 68 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.



**Art. 26. Merger or Closure of Sub-Funds****I. Closure of a Sub-fund**

In the event that for any reason whatsoever the value of the assets in any Sub-fund should fall below a threshold considered by the Board of Directors as a minimum below which the Sub-fund cannot operate in an economically efficient way, or if a significant change takes place in the economic or political situation entailing an impact on the concerned Sub-fund would have negative consequences on the investments of that Sub-fund, or within the framework of a rationalisation of the range of products offer to clients, the Board of Directors may decide to proceed with the compulsive redemption of all the shares of the concerned class(es) of shares issued in the said Sub-fund at the Net Asset Value per share applying on the Valuation Day when the decision to close the said Sub-fund shall take effect (taking into account the actual costs, expenses and prices incurred in the realisation of investment).

In such case, the decision and methods applying to the closing of the Sub-fund shall be brought to the knowledge of the Company's shareholders, and in particular to that of the existing shareholders of the concerned Sub-fund by way of the publication of notices to that effect in such newspapers as determined by the Board of Directors.

A notice relating to the closing of the Sub-fund shall also be communicated to all the registered shareholders of that Sub-fund.

In such event, the net assets of the concerned Sub-fund shall be divided among the remaining shareholders of the Sub-fund. Amounts which have not been claimed by shareholders at the time of the closure of the liquidation operations of the Sub-fund shall be deposited in escrow with the Caisse de Consignation in Luxembourg, for the profits of their rightful assigns, until the prescribed date of limitation.

**II. Merger of Sub-funds**

The Board of Directors of the Company may decide the merger of a Sub-fund with one or several other Sub-funds of the Company, or propose to the shareholders of a given Sub-fund that their Sub-fund be merged with a Sub-fund of another Luxembourg undertaking for collective investment (a «UCI») governed by Part II of the law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment. In the event of a merger of a Sub-fund of the Company with a Sub-fund of another open-ended or closed-ended investment company, such decision shall be taken by the shareholders of the concerned Sub-fund of the Company at the time of an Extraordinary General Meeting voting at a simple majority of the shares of the said Sub-fund present or represented at that meeting.

Notification of the merger shall be sent to the holders of registered shares of the concerned Sub-funds; such notice shall likewise be published in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper as well as in newspapers of the countries where the shares are marketed, as may be determined by the Board of Directors. All shareholders in the respective Sub-fund shall thus have the possibility, during a period to be determined by the Board of Directors (at least one-month), indicated in the aforesaid newspapers, to request the redemption of their shares, free of charge.

Such mergers may be required by various economical circumstances justifying such a merger of Sub-funds.

The Company's Auditors will produce a report on the merger.

By resolution of the Board of Directors, in exceptional circumstances when the political and economic situation changes, a Sub-fund may incorporate its shares into another Luxembourg undertaking for collective investment which is governed by Part II of the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment. All shareholders in the respective Sub-fund shall thus have the possibility, during a period to be determined by the Board of Directors (at least one-month after the publication of the merger in the Mémorial and in another Luxembourg newspaper), to request the redemption of their shares, free of charge.

**Art. 27. Financial Year**

The financial year of the Company shall start on the first of June and shall finish on the thirty-first of May of each year.

**Art. 28. Distributions**

The general meeting of shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare, distributions.

For any Class entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Dividends will be credited to registered shareholders by bank transfer or paid by issuing a dividend cheque. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

**Title V.- Final provisions****Art. 29. Custodian**

If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

If the custodian desires to withdraw, the Board shall use its best efforts to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. The Board may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

For all the Sub-funds, the custodian must more over ensure that the sale, issue, redemption and cancellation of shares carried out by or on behalf of the Fund are carried out in accordance with the law and/or the Fund's articles of incorporation; ensure that in transactions involving the Fund's assets, the consideration is remitted to it within the usual time limits; ensure that the Fund's revenues are allocated in accordance with the articles of incorporation.

The Company is authorised and obliged to assert in its own name claims of shareholders against the custodian. This does not preclude the assertion of such claims against the shareholders.

#### **Art. 30. Dissolution of the Company**

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

#### **Art. 31. Liquidation**

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

#### **Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation**

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum of at least one half of the capital and majority of at least two-thirds of the votes of the shareholders presented or represented, as provided by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **Art. 33. Statement**

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

#### **Art. 34. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Transitory Dispositions*

1. The first accounting year will begin on the date of formation of the Corporation and will end on 2003.
2. The first annual general meeting will be held on 2003.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

Name of shareholder	Number of shares
INVESCO BENELUX S.A./NV, previously named, three hundred and five .....	305
Mr Yves Van Langenhove, previously named, five .....	5
Total: three hundred and ten .....	310

All these shares have been fully paid up by payment in cash so that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 7,000.- EUR.

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at four that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:

1. Mr Yves Van Langenhove, INVESCO BENELUX S.A./NV, 326, Box 31 Avenue Louise, B-1050 Brussels, Belgium (Chairman),

2. Mr Eric Tazé-Bernard, INVESCO GESTION, 22, rue de la Trémoille, F-75008 Paris, France,

3. Mr Olivier Brouwers, INVESCO BENELUX S.A./NV, 326, Box 31 Avenue Louise, B-1050 Brussels, Belgium,

4. Mr Gregory Parry, CONTINENTAL ADVISORY GROUP N.V., Mechelsesteenweg 203, B-2018 Antwerp, Belgium.

3) The following has been appointed auditor:

DELOITTE & TOUCHE S.A., having its registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

4) The mandates of the directors and the auditors shall expire at the annual general meeting of shareholders in the year 2003.

5) The registered office is fixed at 23, avenue de la Porte Neuve, L- 2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of Maître Frank Baden, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. INVESCO BENELUX S.A./N.V., ayant son siège à 326, Box 31 Avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique, ici représentée par Monsieur Fernand Costinha, employé de banque, demeurant à Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 21 mai 2002.

2. Monsieur Yves Van Langenhove, Deputy CEO INVESCO BENELUX S.A./N.V., demeurant à B-9392 Erembodedem, Hogeweg, 115A, ici représenté par Monsieur Lionel Trouvain, employé de banque, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 21 mai 2002.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège - Durée - Objet de la Société**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société anonyme considérée comme Société d'investissement à capital variable sous la dénomination de INVESCO VOYAGER (ci-après dénommée la «Société»).

#### **Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des filiales, succursales ou autres bureaux pourront être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique ou dans les territoires ou possessions qui en relèvent) sur décision du conseil d'administration (ci-après dénommé le «Conseil d'Administration»). Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cession complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires adoptée selon les conditions requises pour amender les présents statuts.

#### **Art. 4. Objet**

Le seul et unique objet de la Société consiste à investir les sommes disponibles dans des fonds cibles (ci-après dénommés «Fonds Cibles») et autres avoirs autorisés, dans le but de diversifier les risques d'investissement et d'assurer à ses actionnaires une valorisation des avoirs gérés.

La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes transactions qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

### **Titre II.- Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**

#### **Art. 5. Capital social, Compartiments et classes d'actions**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société conformément à l'article 11. Le capital de la Société est libellé en EUR. Le capital initial de la Société est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale. Le capital minimum de la Société qui devra être atteint dans les six mois qui suivent la date à laquelle la Société a été autorisée comme organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise est d'un montant de EUR 1.239.468,-.

Le Conseil d'Administration pourra à tout moment décider de créer un ou plusieurs Compartiment(s) (chacun de ces Compartiments étant dénommé «Compartiment» ci-après). Les actions émises dans un Compartiment conformément à l'article 7 pourront, suivant la décision du Conseil d'Administration, être d'une seule ou de différentes classes, dont les caractéristiques, clauses et conditions seront fixées par le Conseil d'Administration. Le produit de l'émission d'actions, de quelque classe que ce soit, sera investi conformément à la politique d'investissement fixé par le Conseil d'Administration pour le Compartiment en question, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou décidées par le Conseil d'Administration.

La société est constituée de différents compartiments et constitue une seule entité juridique.

Entre actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité légale à part. Les avoirs d'un Compartiment particulier ne pourront être utilisés qu'aux fins d'apurer les dettes, engagements et obligations dudit Compartiment. En vue de déterminer le capital de la Société, l'actif net revenant à chaque Compartiment sera libellé dans la devise de référence du Compartiment concerné pour la classe d'actions en question et le capital de la Société sera égal au total de l'actif net de l'ensemble des classes d'actions.

#### **Art. 6. Formes d'actions**

(1) Les actions de chaque Compartiment seront émises sous forme nominative et/ou au porteur. En l'absence d'une demande d'émettre les actions nominatives avec certificats, la Société considère que les actionnaires ont demandé l'émission de leurs actions sans certificats.

(2) Toutes les actions nominatives émises seront inscrites au registre des actions nominatives, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personne(s) désignée(s) à cet effet par la Société; l'inscription au registre indiquera le nom de chaque porteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant libéré par fraction d'action.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre fait preuve de son droit de propriété sur ces actions nominatives. La Société pourra confirmer la propriété par l'émission de certificats à la demande expresse de l'actionnaire. En l'absence d'une demande d'émettre les actions nominatives avec certificats, la Société considère que les actionnaires ont demandé l'émission de leurs actions sans certificats.

En cas de conversion, conformément à l'article 9, d'une classe d'actions nominatives en une autre et pour lesquelles des certificats d'actions avaient été initialement émis, la Société ne procédera à l'émission de nouveaux certificats que sur réception des anciens certificats.

(3) Au cas où le Conseil d'Administration déciderait d'émettre des actions au porteur, des certificats représentatifs seront émis dans des coupures déterminées par le Conseil d'Administration et porteront l'inscription qu'ils ne pourront être cédés à des personnes, résidents et ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à des entités mises en place par ou pour le compte de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique (tel que défini à l'article 10).

En cas d'émission d'actions au porteur, des actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et des actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives à la demande du porteur de ces actions, sous réserve du respect des conditions reprises dans les présents statuts, dans les documents de vente et définies par le Conseil d'Administration. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur se fera par annulation des certificats d'actions nominatives, s'il y en a, par déclaration que le cessionnaire n'est pas ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et par émission d'un ou de plusieurs certificat(s) d'actions au porteur en lieu et place ainsi que par une inscription au registre d'actions comme preuve de l'annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives se fera par annulation du certificat d'action au porteur et, s'il y a lieu, par l'émission d'un certificat d'actions nominatives en lieu et place ainsi que par une inscription au registre des actions comme preuve d'une telle émission.

(4) Avant l'émission d'actions au porteur et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra s'assurer qu'une telle émission ou conversion n'aboutira pas à la détention de telles actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

(5) Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être manuelles, imprimées ou par facsimilé. Une des deux signatures pourra être faite par une personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, la signature devra être manuelle. La Société pourra émettre des certificats temporaires dans la forme que le Conseil d'Administration décidera.

(6) En cas d'émission d'actions au porteur, la cession de ces actions se fera par remise des certificats y relatifs. La cession d'actions nominatives se fera (i) s'il y a eu émission de certificats d'actions, par remise à la Société d'un document de cession en bonne et due forme accompagnée des certificats représentant les actions en question et (ii) s'il n'y a pas eu émission de certificats d'actions, par une déclaration de cession écrite à faire inscrire dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes ayant les pouvoirs nécessaires afin d'y procéder. Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions; une telle inscription sera signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs personnes dûment mandatées à cet effet par le Conseil d'Administration.

(7) Les actionnaires en droit de recevoir des actions nominatives communiqueront à la Société une adresse, à laquelle seront envoyés tous les avis et messages. Cette adresse sera également inscrite au registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas d'adresse, la Société peut faire une annotation dans ce sens dans le registre des actions et l'actionnaire sera considéré comme ayant son adresse au siège social de la Société ou à tout autre endroit inscrit par la Société jusqu'à ce que cet actionnaire communique une autre adresse à la Société. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse inscrite dans le registre des actions par avis écrit envoyé au siège de la Société ou à toute autre adresse indiquée le cas échéant par la Société.

(8) Lorsqu'un actionnaire apportera la preuve satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été perdu, endommagé ou détruit, un duplicata pourra être émis à sa demande, aux conditions et avec les garanties déterminées par

la Société, y compris une caution par une compagnie d'assurance. A l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel sera marqué qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, qu'il remplace, deviendra nul.

Des certificats endommagés pourront être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société pourra faire porter aux actionnaires les frais d'un duplicata ou d'un nouveau certificat ainsi que toutes les charges encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription des nouveaux certificats ou en relation avec l'annulation du certificat original.

(9) La Société ne reconnaît qu'un seul porteur par action. Si une ou plusieurs action(s) est/sont détenue(s) conjointement ou si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est mise en cause, toute(s) (les) personne(s) réclamant le droit à une telle/de telles action(s) doit/doivent désigner un seul mandataire qui représentera cette/ces action(s) vis-à-vis de la Société. La non-désignation d'un tel mandataire entraîne la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

(10) Les actions nominatives pourront être émises en fractions allant jusqu'à trois décimales. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote, mais donnent droit à une quote-part de l'actif net attribuable à la classe d'actions concernée. Les actions au porteur ne pourront être émises en fractions.

#### **Art. 7. Emission d'actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limite aucune à émettre un nombre illimité d'actions entièrement libérées, d'une ou de plusieurs classe(s), sans devoir réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel ou de préemption pour souscrire les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration pourra imposer des restrictions en ce qui concerne la fréquence à laquelle seront émises des actions dans les différents Compartiments; le Conseil d'Administration pourra décider en particulier que des actions d'un Compartiment déterminé ne seront émises qu'au cours d'une ou de plusieurs période(s) de souscription ou en d'autres intervalles, tels que définis dans les documents de vente.

En outre, le Conseil d'Administration pourra temporairement arrêter ou définitivement suspendre l'émission d'actions dans un Compartiment donné et sans avis préalable aux actionnaires, s'il estime qu'une telle décision est dans l'intérêt du Compartiment concerné et des actionnaires existants.

Lorsque la Société offre des actions à la souscription à l'expiration de la période de souscription initiale, les actions seront émises à un prix calculé sur base de la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 11 au jour d'évaluation concerné (défini à l'article 13), en accord avec la politique adoptée par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être augmenté d'un montant estimé de frais et charges que la Société devra supporter lors de l'investissement du produit de l'émission ainsi que des commissions de vente en vigueur et approuvées par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi fixé est payable dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, mais au plus tard dans les dix jours ouvrables qui suivent le jour d'évaluation en question.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer le pouvoir d'accepter des souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions nouvellement émises et de délivrer ces actions à tout administrateur, directeur, dirigeant ou autre agent dûment mandaté à cette fin.

La Société pourra émettre des actions en tant que rémunération d'un apport en nature de titres ou autres avoirs que le Compartiment concerné pourrait acquérir conformément à sa politique d'investissement et ses restrictions et ce, en conformité avec la loi luxembourgeoise, qui stipule en particulier qu'un rapport d'évaluation établi par le réviseur d'entreprises de la Société devra être remis.

Les actions seront émises dans un délai raisonnable aussitôt que le dépositaire a reçu le prix d'achat de la part de l'investisseur pour le compte de la Société.

Au cas où la souscription d'actions s'étendrait sur une période de plusieurs années, un tiers seulement de chaque paiement prévu pour la première année est destiné à la couverture des charges, tandis que le solde des charges est réparti de manière égale sur les paiements ultérieurs.

#### **Art. 8. Rachat des actions**

Chaque actionnaire de la Société a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses actions, en vertu des conditions et procédures fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente et dans les limites fixées par la loi et par les présents statuts.

Le prix de rachat sera payé endéans une période fixée par le Conseil d'Administration, mais au plus tard dans les dix jours ouvrables qui suivent l'acceptation de la demande de rachat ou endéans de toute autre période, que le Conseil d'Administration fixera, sous réserve que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'article 13. Toute demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'une classe d'actions. Dans ce cas, les porteurs des actions de la classe ou des classes concernée(s), qui ont fait une demande de rachat de leurs actions, pourront retirer leur demande moyennant avis écrit à la Société.

Le prix de rachat sera égal à la valeur net d'inventaire par action de la classe concernée au jour d'évaluation auquel la demande de rachat a été acceptée, tel que défini en accord avec les dispositions de l'article 11, moins les charges et commissions (s'il y a lieu) calculées au taux prévu dans les documents de vente des actions. Le prix de rachat pourra être arrondi à la prochaine unité, vers le haut ou vers le bas, suivant décision du Conseil d'Administration.

Aucun rachat par un actionnaire unique ne peut, sauf s'il en est décidé autrement par le conseil d'administration, être pour un montant inférieur au montant de détention minimum que le conseil d'administration peut fixer de temps en temps.

Si, à la suite d'une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire quelconque devait tomber en-dessous du nombre ou de la valeur déterminée par le Conseil d'Administration, la Société pourra décider qu'une telle demande sera considérée comme une demande de rachat du total des actions détenues par cet actionnaire. Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, procéder au rachat forcé de

toutes les actions détenues par des actionnaires, dont le nombre d'actions détenues tombe en dessous du niveau fixé par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, l'actionnaire aura un préavis de un mois, ce qui lui permettra d'augmenter le nombre d'actions détenues.

En outre, si à une date donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent article excèdent un certain pourcentage du nombre total d'actions émises dans le Compartiment en question et indiqué dans les documents de vente, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat seront différées pendant une période et d'une manière que le Conseil d'Administration estime être dans l'intérêt de la Société. Lors du jour d'évaluation qui suit cette période, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement aux demandes ultérieures.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

#### **Art. 9. Conversion des actions**

Le Conseil d'Administration pourra permettre à son entière discrétion aux actionnaires de convertir des actions d'une classe d'un Compartiment donné en actions d'une autre classe du même Compartiment ou d'un autre Compartiment, en respectant les restrictions et en particulier celles relatives à la fréquence, aux termes et aux conditions des conversions et sous réserve du paiement des charges et commissions fixées par le Conseil d'Administration. Dans un tel cas, le détail des fréquences, termes et conditions ainsi que des charges et commissions en relation avec la conversion sera fourni dans le document de vente.

Le nombre d'actions émises à la suite de la conversion d'actions d'une classe en une autre classe sera déterminé sur base de la valeur nette d'inventaire des deux classes d'actions, calculée le même jour d'évaluation, auquel la demande de conversion est acceptée, ou tout autre jour fixé par le Conseil d'Administration. S'il n'y a pas de jour d'évaluation commun, la conversion se fera sur base de la valeur nette d'inventaire calculée le jour d'évaluation le plus proche pour chacune des deux classes concernées.

Si, à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions d'une classe quelconque détenues par un actionnaire quelconque devait tomber en-dessous du nombre ou de la valeur déterminés par le Conseil d'Administration, la Société pourra décider qu'une telle demande sera considérée comme une demande de conversion du total des actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Les actions converties en actions d'une autre classe seront annulées.

#### **Art. 10. Restrictions en matière de détention des actions**

Le Conseil d'Administration peut limiter ou empêcher la détention d'actions de la Société par des personnes physiques, des entreprises ou des personnes morales, si, à son avis, une telle détention serait préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires ou à un Compartiment ou à une classe d'actions; si elle devait aboutir au non-respect d'une loi ou réglementation, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger; ou si elle devait avoir des conséquences réglementaires ou fiscales négatives, en particulier si la Société devait, de ce fait, passer sous une loi autre que celle du Grand-Duché de Luxembourg (y inclus, notamment les lois fiscales).

Le Conseil d'Administration pourra, en particulier mais sans limitation, restreindre la détention d'actions de la Société par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que défini dans le présent article, et pourra dans ce cadre:

A. - refuser d'émettre des actions et refuser d'inscrire une cession d'actions, lorsqu'il apparaît qu'une telle inscription ou une telle cession mènerait ou pourrait mener à la détention légale ou bénéficiaire de ces actions par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - exiger à tout moment qu'une personne, dont le nom est inscrit dans le registre des actions ou une personne demandant l'inscription d'une cession d'actions dans le registre des actions lui fournisse toute information, appuyée par un affidavit, qu'il pourra considérer nécessaire afin de déterminer si oui ou non la détention bénéficiaire des actions d'un tel actionnaire revient à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou si une telle inscription résulterait dans la détention bénéficiaire de ces actions par un ressortissant des Etats-Unis; et

C. - refuser d'accepter le vote d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique lors d'une assemblée des actionnaires de la Société; et

D. - lorsqu'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique est, soit seul, soit conjointement avec une autre personne, détenteur bénéficiaire d'actions, exiger à tout moment de cet actionnaire de vendre ses actions et de fournir à la Société la preuve de cette vente dans les trente (30) jours qui suivent la notification. Au cas où cet actionnaire ne suit pas ces instructions, la Société pourra racheter ou faire racheter de manière obligatoire toutes les actions détenues par un tel actionnaire de la manière suivante:

(1) La Société fera parvenir une deuxième notification («l'avis d'achat») à l'actionnaire porteur de ces actions ou apparaissant dans le registre des actions comme étant le porteur des actions à acheter, en indiquant les actions à acheter, la façon dont le prix d'achat sera calculé et le nom de l'acheteur.

Un tel avis sera notifié à l'actionnaire concerné par lettre recommandée prépayée envoyée à la dernière adresse connue ou inscrite dans les livres de la Société. Ledit actionnaire sera par la suite obligé de remettre à la Société le ou les certificat(s) d'actions représentant les actions mentionnées dans l'avis d'achat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date indiquée dans l'avis d'achat, l'actionnaire concerné cessera d'être le porteur des actions mentionnées dans ledit avis et, en cas d'actions nominatives, son nom sera effacé du registre des actions, et, en cas d'actions au porteur, le ou les certificat(s) représentant ces actions sera/seront annulé(s).

(2) Le prix auquel ces actions seront achetées (le «prix d'achat») sera une somme basée sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, calculée le jour d'évaluation fixé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et qui est soit celui qui précède immédiatement la date de l'avis d'achat, soit celui qui suit immédiatement la remise du ou des certificat(s) d'actions représentant les actions mentionnées dans ledit avis, suivant lequel des deux montants sera le plus bas, le tout conformément à l'article 8, moins tous frais de gestion y prévus.

(3) Le paiement du prix d'achat à l'ancien porteur de ces actions se fera normalement dans la devise fixée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera mis à la disposition

du porteur par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou ailleurs (tel que défini dans l'avis d'achat) après détermination du prix d'achat final à la suite de la remise du ou des certificat(s) d'actions mentionné(s) dans cet avis, coupons de dividendes non échus attachés. Après notification de l'avis précité, l'ancien porteur n'aura plus aucun intérêt dans ces actions, ni aucune revendication envers la Société ou ses avoires en relation avec ces actions, à l'exception du droit de toucher le prix d'achat (sans intérêts) auprès de ladite banque à la suite de la remise effective du ou des certificat(s) d'actions précité(s). Tous les fonds mis à disposition d'un actionnaire en vertu du présent paragraphe, mais non perçus dans les cinq ans qui suivent la date indiquée dans l'avis d'achat, ne pourront être revendiqués après cette date et retourneront au Compartiment auquel appartiennent la ou les classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration est en droit de prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires afin de procéder à ce retour et d'autoriser une telle action pour le compte de la Société.

(4) L'exercice par la Société du pouvoir lui conféré par le présent article ne saurait être mis en cause ou annulé par le fait que la propriété des actions détenues par une personne quelconque était prouvée de manière insuffisante ou que le vrai propriétaire d'actions n'était pas celui réellement connu à la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que, dans de tels cas, les pouvoirs en question étaient exercés par la Société en bonne foi.

Toute référence dans les présents statuts à «Etats-Unis d'Amérique» ou «américain» se rapporte aux Etats-Unis d'Amérique, ses états, communautés, territoires, possessions ou enclaves du gouvernement américain, ses agences et administrations, tandis que «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» se rapporte à tout citoyen ou habitant des Etats-Unis d'Amérique ou à toute Société ou association constituée dans le cadre de la législation américaine ou établie dans un état, une communauté, un territoire ou une possession des Etats-Unis d'Amérique, ou à une propriété ou une Société d'investissement autres que celles, dont le revenu provenant de sources externes aux Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu brut en vue du calcul de l'impôt sur le revenu américain payable par une telle entité, ou à toute autre entreprise, Société ou entité, quelque soit sa nationalité, son domicile, son lieu d'établissement ou sa résidence, si, dans le cadre de la législation sur l'impôt sur le revenu des Etats-Unis d'Amérique en vigueur le moment donné, la propriété serait attribuée à un ou plusieurs ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique ou à une ou plusieurs personne(s) visée(s) par la définition de «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» conformément à la réglementation S promulguée dans le cadre du United States Securities Act de 1933, Loi 4.7 de la réglementation de la United States Commodity Futures Trading Commission ou dans le cadre du United States Internal Revenue Code de 1986 et ses amendements.

Le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, ne se rapporte pas (i) aux souscripteurs d'actions de la Société émises lors de la constitution de la Société et qui continuent à détenir ces actions, ni aux négociants de titres, qui achèteraient des actions en relation avec une émission d'actions par la Société en vue de leur distribution (à l'exception de ce qui est interdit par la législation en vigueur).

#### **Art. 11. Calcul de la valeur nette d'inventaire de l'action**

La valeur nette d'inventaire de l'action dans chaque classe d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans la documentation de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée chaque jour d'évaluation en divisant la valeur de l'actif net de la Société attribuable à chaque classe d'actions, c'est à dire, la valeur de la part des avoires attribuables à cette classe, moins la part des passifs attribuables à cette même classe, telles que calculées à un moment que le Conseil d'Administration aura fixé, par le nombre d'actions en circulation de la classe concernée, conformément aux règles d'évaluation énoncées ci-dessous. La valeur nette d'inventaire de l'action pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité monétaire la plus proche, telle que déterminée par le Conseil d'Administration. Si à partir du moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire il y aurait eu un changement important dans les cotes des marchés sur lesquels une partie importante des investissements attribuables à la classe concernée est cotée ou négociée, la Société pourra, dans un but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à faire une seconde évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment se fait de la façon suivante:

Les avoires de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse et en dépôt, y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- c) tous les titres, c.à.d. les actions et certificats de dépôt et autres titres du marché monétaire de propriété de la Société, tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en d'autres formes connues par la Société, pourvu que la Société puisse faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques particulières, par exemple la négociation ex-dividende; tous les intérêts courus produits par les titres portant intérêts qui sont la propriété de la Société, sous condition que ces intérêts ne soient pas déjà compris dans le principal de ces valeurs;
- d) tous les droits financiers dérivant de l'utilisation d'instruments dérivés;
- e) toutes les dépenses provisoires de la Société si elles n'ont pas été amorties, sous condition que ces dépenses provisoires puissent être directement amorties sur le capital de la Société; et
- f) tous les autres avoires de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs est calculée comme suit:

- a) la valeur de toutes espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes exigibles, dépenses préliminaires, dividendes en espèces et intérêts annoncés ou courus, mais non encore reçus, tel que décrit ci-dessus, constitue la valeur nominale de ces actifs, à moins que pour une raison quelconque leur paiement soit moins probable ou ne puisse être encaissé partiellement; dans ce cas, la valeur de ces avoires sera déterminée en retranchant tout montant que la Société estimera de nature à refléter la valeur réelle de ces actifs;

b) la valeur des valeurs mobilières qui sont comprises dans le capital et sont négociées ou cotées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible sur le marché principal de ces valeurs. Pour cette évaluation, il pourra être fait recours aux services d'un des médiateurs de prix approuvés par le Conseil d'Administration. Les parts de fonds d'investissement sont estimées à leur dernière valeur d'inventaire disponible ou à leur prix de rachat. Les valeurs qui ne peuvent être évaluées à des prix de marché, tout comme tous autres avoirs autorisés (y compris les valeurs qui ne sont pas admises à la cote d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé) sont déterminés à leur valeur probable de réalisation telle que déterminée de bonne foi par ou sous la direction de la gestion de la Société.

c) La valeur de réalisation de contrats à terme ou de contrats d'option qui ne sont pas admis à la cote d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé est l'équivalent de leur valeur de réalisation nette telle que déterminée suivant la méthode d'évaluation continue par la Société. La valeur de réalisation de contrats à terme ou de contrats d'option admis à la cote d'une bourse ou négociés sur un marché réglementé est déterminée sur la base de leur dernier prix de liquidation disponible à ces bourses ou sur ces marchés réglementés où la Société a négocié ces contrats. Mais le prix de réalisation correspond à une valeur que la Société déterminera comme étant appropriée et raisonnable si les contrats en question ne pouvaient être liquidés un jour d'évaluation déterminé. Les contrats d'échange (swaps) sont évalués à leur valeur nominale telle que déterminée par rapport aux taux d'intérêt applicables.

d) Tous les actifs ou passifs qui ne sont pas exprimés dans la devise respective des divers Compartiments sont convertis dans ces devises aux taux de change communiqués par une banque ou par un autre institut financier responsable au moment de l'évaluation.

S'il existe des circonstances exceptionnelles, telles que des risques de crédit cachés, et il ne pourra être procédé à une évaluation ou seulement de façon incorrecte en accord avec les règles mentionnées ci-avant, la Société sera autorisée à appliquer d'autres méthodes d'évaluation généralement justifiables, méthodes reconnues par les réviseurs d'entreprise, dans le but d'arriver à une évaluation appropriée des avoirs.

#### II. Les passifs de la Société comprennent (sans limites):

a) tous les emprunts, effets échus et autres comptes exigibles, y compris les dépôts en garantie comme les comptes à marges etc. tenus en relation avec l'utilisation d'instruments dérivés;

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris les frais de constitution et d'enregistrement auprès des bureaux d'enregistrement, ainsi que les frais des conseillers juridiques, le coût des révisions, toutes les rémunérations des Gestionnaires d'investissement/Conseillers, de l'agent dépositaire, des bureaux de vente et de tous les autres représentants et agents de la Société, les frais des publications obligatoires et du Prospectus, les comptes annuels et autres documents mis à disposition des actionnaires. Si les taux mis en compte après accord entre la Société et les prestataires de services qu'elle aura engagé, tels que les Gestionnaires d'investissement / Conseillers ou autres conseillers, les conseillers en marketing et la banque dépositaire, devaient être différents dans les divers Compartiments, ces charges différentes seront à débiter exclusivement de ce Compartiment. Les frais de commercialisation et de publicité peuvent être mis à charge d'un Compartiment seulement dans des cas individuels après une décision à cet effet par le Conseil d'Administration. Si la Société acquiert des parts d'investissement d'un Fonds Cible géré par une autre Société affiliée à la Société par une importante participation directe ou indirecte, ou géré par une Société faisant part du même groupe que la Société, ou par un gestionnaire d'un fonds de ce groupe, ou si le Fonds Cible est géré par une Société dont un ou plusieurs membres du conseil de gestion ou de surveillance sont en même temps membres du conseil de gestion ou de surveillance de la Société ou d'une autre Société du groupe de la Société, la Société réduira ou retirera la rémunération de conseil d'investissement pour la partie qui est attribuable à des parts de tel Fonds Cible affilié. Le montant des frais de vente et de rachat de la Société qui étaient mis en compte pendant la période de référence pour l'acquisition et le rachat de parts du Fonds Cible sera rapporté dans les comptes annuels et dans le rapport semi-annuel. De plus seront rapportés les frais mis à charge de la Société par un autre gestionnaire (Société d'investissement) ou par une autre Société d'investissement (y compris son gestionnaire) en tant que frais de gestion, y compris des frais de gestion liés à la performance ou autres frais de conseil pour les actions détenues dans la Société.

c) toutes autres obligations dues ou non encore dues, y compris les dividendes déclarés mais non encore payés;

d) un montant approprié sera réservé pour le paiement des impôts et sera calculé le jour d'évaluation, ainsi que pour toutes autres provisions ou réserves approuvées par le Conseil d'Administration;

e) tous les autres engagements de la Société de tout genre envers des tiers, même si ces engagements peuvent être limités contractuellement à une ou plusieurs classes d'actions.

f) tous les autres engagements de la Société de toute nature et qui seront enregistrés suivant des principes comptables généralement admis. Pour la détermination du montant de ces engagements, la Société prendra en compte toutes les dépenses de la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution et de lancement, les frais des gestionnaires d'investissement, des conseillers d'investissement (éventuels), les frais et dépenses des réviseurs d'entreprise et comptables, du dépositaire et de ses correspondants, de l'agent domiciliaire et social, du teneur de registre et de l'agent de transfert, du représentant pour la cotation (le cas échéant), de tous les agents payeurs, de tous les représentants permanents sur les lieux d'enregistrement, ainsi que de tout autre agent employé par la Société, la rémunération (éventuelle) des administrateurs et leurs menus frais raisonnables, la couverture d'assurance, les frais raisonnables de voyage en relation avec les réunions du Conseil d'administration, les frais et dépenses des services juridiques et de révision, tous les frais et dépenses en relation avec l'inscription et le maintien de l'inscription de la Société auprès des agences gouvernementales ou des bourses du Grand-Duché de Luxembourg et de tout autre pays, les frais des rapports et de publication, y compris les frais pour la préparation, l'impression, la publicité et la distribution des prospectus, des mémoires explicatifs, des rapports périodiques et des relevés d'inscription, et les coûts de tous les rapports aux actionnaires, tous impôts, taxes, charges gouvernementales et similaires, et tous autres frais d'exploitation, y compris les frais en relation avec l'achat et la vente d'actifs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, téléphone et télex. La Société pourra



cumuler les dépenses administratives et autres dépenses régulières ou périodiques sur la base d'un montant estimé proportionnellement pour des périodes d'un an ou toutes autres périodes.

Dans le but d'évaluer les engagements, la Société pourra inclure tous frais administratifs et autres de nature régulière ou périodique en procédant à une estimation sur une année entière ou toute autre période et en distribuant le montant proportionnellement sur la période respective échue. Cette méthode d'évaluation pourra être appliquée uniquement pour les charges administratives ou autres dépenses qui ont un effet égal sur tous les Compartiments.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque Compartiment une valeur de l'actif net comme suit:

a) Les produits résultant de la distribution et de l'émission des actions de chaque Compartiment seront attribués dans les livres de la Société à la masse des avoirs établie pour ce Compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) Si un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué dans les livres de la Société à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) Lorsque la Société porte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une activité en relation avec un avoir d'un actif immobilisé, cet engagement sera attribué à cet actif immobilisé.

d) Si un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un actif immobilisé et n'affecte pas tous les Compartiments de la même façon, le Conseil d'Administration pourra attribuer ces avoirs et engagements de bonne foi.

e) A partir du jour de paiement d'un dividende dans un Compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ce dividende, sous condition que les règles s'appliquant aux prix d'émission et de rachat des actions de distribution et des actions de capitalisation dans chaque Compartiment soient celles qui sont énoncées dans le Prospectus.

Les règles suivantes s'appliquent à l'évaluation dans le contexte des conditions citées ci-dessus:

a) les actions en voie d'être rachetées seront considérées comme des actions existantes et seront comptabilisées jusqu'à immédiatement après l'heure spécifiée par le Conseil d'Administration à laquelle il sera procédé à cette évaluation et à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, elles seront considérées comme des engagements de la Société; et

b) dans la mesure du possible, il sera donné effet à chaque jour d'évaluation à tout achat ou toute vente de valeurs mobilières contractés par la Société le jour d'évaluation en question.

La valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment change suivant la valeur de l'actif net des investissements faits par le Compartiment. Tous les actifs et les passifs qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence du Compartiment seront convertis à des taux de change en vigueur au moment de l'évaluation.

Au cas où, de l'opinion du Conseil d'Administration, des circonstances spéciales auraient pour résultat que la détermination de la valeur d'inventaire d'un Compartiment dans la devise applicable ne serait raisonnablement pas possible ou porterait un désavantage aux actionnaires de la Société, celle-ci pourra déterminer la valeur d'inventaire et les prix d'émission et de rachat provisoirement dans une autre monnaie.

#### **Art. 12. Mise en commun**

Le Conseil d'Administration pourra autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie de son portefeuille d'actifs de deux ou plusieurs Compartiments sur base de mises en commun, ou de tout ou de partie des actifs en portefeuille de la Société sur base de cogestion ou de clonage avec des actifs d'appartenance à d'autres véhicules d'investissement luxembourgeois ou étrangers, tous soumis à des règles appropriées de divulgation et de soumission en accord avec les dispositions en vigueur.

#### **Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions**

Dans chaque classe, la valeur nette d'inventaire de l'action et le prix pour l'émission, le rachat et la conversion d'actions sera calculé périodiquement par la Société ou un des représentants désignés par la Société à cet effet au moins une fois par mois et à des fréquences déterminées par le Conseil d'Administration; ce jour et cette heure du calcul étant appelé ici le «jour d'évaluation». Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, la valeur nette d'inventaire du Compartiment sera calculée le jour ouvrable bancaire suivant.

La détermination de la valeur nette d'inventaire de l'action dans une ou plusieurs classes pourra être suspendue dans les cas suivants:

(a) pendant toute période pendant laquelle un des principaux marchés ou une des principales bourses, sur lesquels une partie importante des investissements directs ou indirects de la Société attribuables à un Compartiment donné est cotée, est fermée pour une raison autre qu'un congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont limitées ou suspendues; ou

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence en raison de laquelle la Société ne peut, de l'avis du Conseil d'Administration, disposer des avoirs attribuables à un Compartiment d'actions donné ou les évaluer correctement; ou

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment d'actions ou les cours sur le marché ou en bourse sont hors service;

(d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds rattachés à des ventes, à des acquisitions d'investissements ou à des paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;

(e) si pour une raison quelconque la valeur d'un investissement de propriété de la Société ne peut être constatée ou estimée en dû temps ou avec précision; ou

(f) si la Société devait apprendre que l'évaluation de certains de ses investissements, reçue antérieurement pour calculer la valeur d'inventaire de l'action dans une des classes, a été incorrecte de façon importante, ce qui, de l'opinion du

Conseil, justifierait un nouveau calcul de cette valeur d'inventaire (sous condition, toutefois, qu'en aucun cas le Conseil ne sera obligé de réviser ou calculer à nouveau une valeur d'inventaire calculée antérieurement sur la base de laquelle des souscriptions, conversions ou rachats auront été effectuées); ou

(g) dans toute(s) autre(s) circonstance(s) dans laquelle ou lesquelles un manquement de ce faire devait avoir comme résultat que la Société ou ses actionnaires seraient exposés à une taxation ou à des désavantages financiers ou autres préjudice que ni la Société, ni ses actionnaires, n'auraient autrement souffert; ou

(h) en cas de publication de l'avis de convocation à une Assemblée Générale des actionnaires dans laquelle sera proposée la dissolution de la Société.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'actions dans une ou plusieurs classes pour toute période pendant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire de l'action d'un ou de plusieurs Compartiments est suspendue en vertu des pouvoirs décrits ci-avant.

Toute suspension sera publiée le cas échéant par la Société et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire aura été suspendue.

La suspension dans une classe d'actions ne sortira aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'action, ou sur l'émission, le rachat et la conversion d'actions d'autres classes d'actions.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable, excepté dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et nonobstant tout droit de rescision accordé par les lois dans les juridictions dans lesquelles la Société fera une offre au public. Dans ce cas, les actionnaires pourront aviser la Société de leur désir de retirer leur demande, conformément à l'article 8.

### **Titre III.- Administration et Surveillance**

#### **Art. 14. Conseil d'Administration**

La Société sera administrée par un conseil d'administration (dans ces Statuts ou dans les documents de constitution appelée le «Conseil d'Administration») qui sera composé de trois membres au moins, actionnaires de la Société ou non. Ils seront élus pour une durée qui se terminera pendant l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires suivante, quand leurs successeurs auront été élus ou, s'ils sont réélus, pour une période supplémentaire d'une année. Les administrateurs seront élus par les actionnaires dans l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera également le nombre des administrateurs et leur rémunération.

Les administrateurs sont élus par la majorité des voix des actions présentes ou représentées.

Les administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans raison ou remplacés à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance dans la fonction d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent temporairement remplir cette vacance; les actionnaires procéderont à la nomination finale par une décision prise dans l'Assemblée Générale suivante.

#### **Art. 15. Réunions du Conseil**

Le Conseil élira parmi ses membres un Président et pourra élire parmi ses membres un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra également nommer un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être un administrateur et à qui incombera l'écriture et l'établissement du procès-verbal des réunions du Conseil et des Assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

Le Président présidera les réunions du Conseil et les Assemblées des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du Conseil éliront par vote majoritaire un autre administrateur ou, pour les Assemblées des actionnaires, toute autre personne pour prendre la présidence de ces réunions ou Assemblées.

Le Conseil d'Administration pourra désigner tous fondés de pouvoir, y compris un directeur général et des sous-directeurs généraux, ainsi que tous autres fondés de pouvoir que la Société estimera nécessaires pour l'exploitation et la gestion de la Société. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être des administrateurs ou actionnaires de la Société. S'il n'en a pas été stipulé autrement dans ces Statuts, les fondés de pouvoir auront les droits et devoirs leur conférés par le Conseil d'Administration.

Des avis écrits de toute réunion du Conseil d'Administration seront donnés à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure de la réunion, sauf en cas d'urgence; dans ce cas, la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. Il pourra être renoncé à l'avis par consentement par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou par d'autres moyens de communication similaires. Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions tenues à des heures et endroits fixés dans une résolution déjà adoptée par le Conseil d'Administration.

Chaque administrateur pourra participer à toute réunion en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopieur ou tout autre moyen de communication un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur pourra représenter plusieurs de ses collègues.

Chaque administrateur pourra participer dans les réunions du Conseil d'Administration par audioconférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires, par lesquels les personnes participant à la réunion peuvent entendre tous les autres participants, et participer dans une réunion par ces moyens équivaut à une présence de cette personne à cette réunion.

Les administrateurs pourront agir seulement dans les réunions de Conseil d'Administration dûment convoquées. Les administrateurs ne peuvent engager la Société par leur signature individuelle, excepté s'ils y sont spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre d'administrateurs tel que déterminé par le Conseil d'Administration, est présent ou représenté.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront retenues dans des procès-verbaux signés par le Président de la réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à être produits en justice ou autrement seront signés par celui qui aura présidé à la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les administrateurs, auront le même effet que les décisions prises dans des réunions du Conseil d'Administration: chaque administrateur adhèrera à cette décision par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication. Tous les documents ensemble feront foi de la prise de cette décision.

#### **Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion dans le cadre de l'objet social, conformément à la politique d'investissement énoncée à l'article 20.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 17. Signature sociale**

Vis-à-vis de tiers, la Société est valablement engagée par la signature de deux directeurs agissant conjointement ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) dûment autorisée(s) à cet effet par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 18. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et les affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société) et ses pouvoirs de faire tous actes pour le développement de la politique et des objectifs de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou entités juridiques, membres du Conseil d'Administration ou non, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront sous-déléguer leurs pouvoirs avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra également déléguer des mandats spéciaux par procuration en la forme ou sous seing privé.

#### **Art. 19. Gestionnaire d'investissement et Conseil d'investissement**

Le Conseil d'Administration se fera assister par un ou plusieurs Gestionnaires d'investissement et/ou Conseillers d'investissement, tels que définis dans les documents de vente. Le contrôle et la responsabilité finale des activités du ou des Gestionnaires/Conseils appartiendront au Conseil d'Administration de la Société. Si un Conseil d'investissement est nommé, il n'aura pas de pouvoir discrétionnaire sur le choix des actifs à acheter pour le Compartiment, et la dernière décision d'investissement sera celle du Conseil d'Administration. Le nom du ou des Gestionnaires/Conseils d'investissement sera indiqué dans la documentation de vente. Le ou les Gestionnaires/Conseils d'investissement auront droit au paiement d'une commission de gestion dont les taux et méthodes de calcul sont mentionnés dans la documentation de vente.

#### **Art. 20. Politique d'investissement et restrictions**

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société sur la base du principe de la répartition des risques, ainsi que la ligne de conduite de la gestion et des affaires de la Société, dans le cadre des restrictions énoncées par le Conseil d'Administration en accord avec les lois et règlements en vigueur.

#### **Art. 21. Compensation des administrateurs**

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées en relation avec toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre Société dont la Société est actionnaire ou créancière, et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf si dans pareille action ou pareil procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de compromis, une indemnisation n'est prévue que dans des situations reconnues dans le compromis et si la Société a été informée par son conseiller juridique que la personne à recevoir l'indemnisation n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit précité à être indemnisé n'exclut aucun autre droit de cette personne.

#### **Art. 22. Conflit d'intérêts**

Le Gestionnaire, le Conseiller en investissement et tout autre représentant désigné par la Société pourront périodiquement agir en qualité de gestionnaire ou de conseiller en investissement, ou de représentant pour, ou autrement intervenir dans d'autres fonds d'investissement ou d'autres instruments d'investissement collectif avec des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou d'un des Compartiments. Il est dès lors possible qu'un de ces instruments puisse, au cours de ses transactions, entrer en conflit potentiel ou réel avec les intérêts de la Société ou d'un des Compartiments. Dans ce cas, chacun veillera à tout moment aux obligations contractuelles dont il est partie ou par lesquelles il est lié à la Société ou à un des Compartiments. En particulier, sans restrictions en ce qui concerne ses obligations d'agir dans le meilleur intérêt des actionnaires, si la Société s'engage dans des négociations ou investissements où il pourra y avoir conflit d'intérêts, chacun fera tous ses efforts pour s'assurer que ces conflits soient résolus équitablement.

Il n'est pas défendu à la Société de s'engager dans des transactions avec le Gestionnaire d'investissement, le Conseiller d'investissement, un autre représentant désigné par la Société ou avec une des Sociétés lui affiliées sous condition que

ces transactions soient faites comme si elles étaient effectuées à des conditions commerciales normales négociées suivant le principe d'indépendance mutuelle des parties, à des conditions non moins favorables pour la Société que raisonnablement possible si ces transactions avaient été effectuées avec une partie indépendante et en accord avec les lois en vigueur.

#### **Art. 23. Réviseurs d'entreprise**

Le rapport annuel de la Société sera vérifié par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires; il sera rémunéré par la Société.

Le réviseur s'acquittera de tous les devoirs énoncés dans la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

### **Titre IV.- Assemblées générales - Fusion ou fermeture de Compartiments - Exercice financier - Distributions**

#### **Art. 24. Assemblées Générales des actionnaires de la Société**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses décisions engageront tous les actionnaires quelle que soit la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exiger, faire ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société. L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du Conseil d'Administration. Elle pourra également se réunir à la demande des actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée annuelle se réunit conformément à la loi luxembourgeoise au siège de la Société à 14.00 heures le deuxième mercredi du mois de septembre.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée annuelle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront se réunir aux endroits et aux heures fixés à cet effet dans la convocation respective.

Les actionnaires se réuniront sur demande du Conseil d'Administration et conformément à une convocation indiquant l'ordre du jour, le quorum et la majorité nécessaires et envoyée huit jours au moins avant la date de l'assemblée à tous les actionnaires nominatifs à l'adresse inscrite dans le registre des actions. L'envoi d'une telle convocation aux actionnaires nominatifs doit être justifié devant l'assemblée. L'ordre du jour sera mis au point par le Conseil d'Administration, à l'exception des réunions convoquées à la demande écrite des actionnaires, dans lequel cas le Conseil d'Administration pourra préparer un ordre du jour additionnel.

La convocation sera en outre publiée conformément à la loi luxembourgeoise au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dans les journaux déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera toutes les autres conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées au cours d'une assemblée quelconque se limiteront à celles reprises à l'ordre du jour (qui comprendra tous les points exigés par la loi) ainsi qu'aux délibérations en relation avec ces affaires.

Chaque action entière, de quelque classe que ce soit, donne droit à une voix, en accord avec la loi luxembourgeoise et les présents statuts. Un actionnaire peut mandater par écrit une autre personne, actionnaire ou non et qui peut être administrateur de la Société, de le représenter lors d'une assemblée générale.

Sauf dispositions contraires prévues par la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions prises au cours de ces assemblées engageront tous les actionnaires de la Société, quel que soit le Compartiment dans lequel ils détiennent des actions. Cependant, les décisions prises par l'assemblée générale visant la distribution de dividendes aux porteurs d'actions d'un Compartiment déterminé sont soumis à l'accord préalable des porteurs d'actions dudit Compartiment, sauf dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

#### **Art. 25. Assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment**

Les porteurs des actions de la ou des classe(s) d'actions émises par un Compartiment quelconque pourront, à tout moment, se réunir en assemblée générale, afin de décider sur tout ce qui se rapporte exclusivement au Compartiment concerné.

Les dispositions de l'article 24, paragraphes 2,3,7,8,9,10 et 11 seront d'application en relation avec ces assemblées générales.

Toute action entière donnera droit à une voix conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires pourront voter soit personnellement, soit en mandatant par écrit une autre personne, actionnaire ou non, et qui peut être administrateur de la Société.

Sous réserve de dispositions contraires prévues par la loi ou les présents statuts, les résolutions d'une assemblée générale seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui affecterait les droits des porteurs d'actions d'une classe donné vis-à-vis des droits des porteurs d'actions d'une ou de plusieurs autre(s) classe(s), sera soumise à une décision de l'assemblée générale des porteurs d'actions de la/des classe(s) concernée(s), en accord avec l'article 68 de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### **Art. 26. Fusion ou fermeture de Compartiments**

##### **I. Fermeture d'un Compartiment**

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Compartiment tombe en-dessous d'un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus être géré d'une manière économiquement efficace, ou dans l'éventualité d'une modification significative de la situation économique ou politique qui affecterait le Compartiment concerné et qui aurait des conséquences négatives sur les investissements de ce Compartiment, ou dans le cadre d'une rationalisation de la gamme de produits offerts à la

clientèle, le Conseil d'Administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la ou des classe(s) concernée(s) au titre de ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action, calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision de rachat forcé prendra effet (en prenant en considération les prix et frais réels de réalisation des investissements).

La Société informera les actionnaires, et en particulier les actionnaires du Compartiment concerné, de la décision et des procédures appliquées en relation avec la fermeture du Compartiment par voie de publication d'un avis en ce sens dans les journaux déterminés par le Conseil d'Administration.

De même, un avis de fermeture du Compartiment sera adressé à tous les actionnaires nominatifs du Compartiment concerné.

Dans un tel cas, l'actif net du Compartiment concerné sera distribué entre les actionnaires restants dudit Compartiment. Les montants non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture des opérations de liquidation du Compartiment seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg pour compte de leurs ayants-droit et jusqu'à la date limite fixée.

## II. Fusion de Compartiments

Le Conseil d'Administration de la Société pourra décider de fusionner un Compartiment avec un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) au sein de la Société ou proposer aux actionnaires d'un Compartiment donné la fusion de leur Compartiment avec celui d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois (un «OPC») soumis à la Partie II de la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. En cas de fusion d'un Compartiment de la Société avec un Compartiment d'une autre Société d'investissement ouverte ou fermée, la décision sera prise par les actionnaires du Compartiment concerné de la Société lors d'une assemblée générale extraordinaire à la majorité simple des actions dudit Compartiment présentes ou représentées à cette assemblée.

Un avis de fusion sera envoyé aux porteurs d'actions nominatives du Compartiment concerné; de même, cet avis sera publié au Mémorial et dans un journal luxembourgeois ainsi dans des journaux publiés dans les pays dans lesquels les actions sont négociées et déterminées par le Conseil d'Administration. Tous les actionnaires du Compartiment concerné auront de ce fait la possibilité, pendant une période à déterminer par le Conseil d'Administration (un mois au moins) et indiquée dans les journaux précités, de demander le rachat de leurs actions, sans frais aucuns.

Ces fusions pourront être dictées par des circonstances économiques diverses justifiant une telle fusion de Compartiments.

Le commissaire aux comptes de la Société rédigera un rapport sur la fusion.

Sur décision du Conseil d'Administration et dans des circonstances exceptionnelles en cas de modification de la situation économique ou politique, un Compartiment pourra apporter ses actions à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie II de la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Tous les actionnaires du Compartiment concerné auront de ce fait la possibilité, pendant une période à déterminer par le Conseil d'Administration (un mois au moins à partir de la date de publication de la fusion au Mémorial et dans un autre journal luxembourgeois), de demander le rachat de leurs actions, sans frais aucun.

### **Art. 27. Exercice financier**

L'exercice financier de la Société commencera le premier juin et se terminera le 31 mai de chaque année.

### **Art. 28. Distributions**

L'assemblée générale des actionnaires de la(des) Classe et/ou Classes émises au sein de chaque Compartiment pourra, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi, décider de l'allocation des résultats du Compartiment et pourront de temps en temps autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Le Conseil d'Administration pourra pour chaque Classe prévoyant le paiement de dividendes décider de payer un dividende intérimaire dans les conditions prévues par la loi.

Les dividendes seront crédités aux actionnaires nominatifs par transfert bancaire ou payés par émission de chèque. Le paiement de dividende aux actionnaires au porteur se fera sur présentation du coupon à (aux) agent(s) dûment désigné(s) par la Société.

Les dividendes et acomptes sur dividendes seront payés dans la devise et aux dates et lieu déterminés par le Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre un dividende par émission d'action en lieu et place d'un dividende au comptant selon les termes et conditions déterminés par le Conseil.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés pendant une période de cinq ans à partir de la date de la mise en paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment qui comprend la Classe ou Classes d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur un paiement de dividende déclaré par la Société et détenue à disposition en faveur des actionnaires.

## **Titre V.- Dispositions finales**

### **Art. 29. Dépositaire**

La Société conclura, tel que la loi le prescrit, une convention de dépositaire. Le dépositaire remplira les obligations et responsabilités prévues par la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le dépositaire désire renoncer à ses services, le Conseil d'Administration fera de son mieux pour trouver un nouveau dépositaire dans les deux mois qui suivent la renonciation. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin à la convention de dépositaire, mais il ne pourra pas révoquer le dépositaire avant la désignation d'un nouveau dépositaire en lieu et place de l'ancien.

Le dépositaire devra en outre s'assurer que, pour l'ensemble des Compartiments, la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'actions effectués par le fonds ou pour le compte de celui-ci ont lieu conformément à la loi et/ou aux statuts

du fonds; s'assurer que dans des opérations portant sur les actifs du fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage; s'assurer que les produits du fonds reçoivent l'affectation conforme aux statuts.

La Société est autorisée et obligée à faire valoir en son nom les droits des actionnaires envers le dépositaire. Ceci ne l'empêche pas de faire valoir lesdits droits envers les actionnaires.

### **Art. 30. Dissolution de la Société**

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que le quorum et la majorité prévus à l'article 32 soient atteints.

Lorsque le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale, pour laquelle aucune condition de quorum n'est requise, décidera à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Lorsque le capital social devient inférieur au quart du capital minimum indiqué à l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'assemblée générale; dans ce cas, l'assemblée générale sera tenue sans condition de quorum et la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets sont devenus inférieurs respectivement aux deux-tiers ou au quart du capital légal minimum.

### **Art. 31. Liquidation**

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera ses/leurs pouvoirs et émoluments.

### **Art. 32. Amendements des Statuts**

Les présents statuts pourront être amendés par décision de l'assemblée générale des actionnaires, si le quorum des actionnaires détenant la moitié au moins du capital et la majorité des actionnaires détenant les trois-quarts au moins des actions représentées sont atteints, conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

### **Art. 33. Déclaration**

Les termes utilisés dans le genre masculin se rapportent également au genre féminin et les termes se rapportant à des personnes ou actionnaires englobent également les organismes, associations et autres groupes organisés de personnes, constitués en Société ou non.

### **Art. 34. Droit applicable**

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et à leurs lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 mai 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra 2003.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants susmentionnés déclarent souscrire les actions comme suit:

Nom des actionnaires	Nombre d'actions
INVESCO BENELUX S.A./N.V., prénommée, trois cent cinq .....	305
Monsieur Yves Van Langenhove, prénommé, cinq .....	5
Total: trois cent dix .....	310

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par paiement en espèce de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire soussigné, qui le certifie.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, a été estimé approximativement par les parties à la somme de 7.000,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des réviseurs à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Yves Van Langenhove, INVESCO BENELUX S.A./N.V., 326, Box 31 Avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique (Président),

2. Monsieur Eric Tazé-Bernard, INVESCO GESTION, 22, rue de la Trémoille, F-75008 Paris, France,

3. Monsieur Olivier Brouwers, INVESCO BENELUX S.A./N.V., 326, Box 31 Avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique,

4. Monsieur Gregory Parry, CONTINENTAL ADVISORY GROUP N.V., Mechelsesteenweg 203, B-2018 Anvers, Belgique.

3. Est appelée aux fonctions de réviseur:

DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

4. Les mandats des administrateurs et réviseur prendront fin immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5. Le siège social est fixé à 23, avenue de la Porte Neuve, L- 2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, certifie que, à la demande des comparants, les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivis d'une traduction française. Sur demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Costinha, L. Trouvain, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 135S, fol. 51, case 6. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

F. Baden.

(39489/200/1506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2002.

## ACTIVEST LUX OptiRent, Fonds Commun de Placement.

### Sonderreglement

Für den Fonds ACTIVEST LUX OptiRent ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1-19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

#### **Art. 1. Anlagepolitik**

Das Hauptziel der Anlagepolitik des ACTIVEST LUX OptiRent besteht in der Erwirtschaftung einer attraktiven Rendite, insbesondere durch Kursgewinne.

Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, Genussscheinen und sonstigen fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren (einschließlich Zerobonds) und - im Rahmen der im Verwaltungsreglement festgesetzten Anlagebeschränkungen - in Geldmarktpapieren sowie in sonstigen zulässigen Vermögenswerten anzulegen.

Für den Fonds dürfen akzessorisch in Höhe von max. 49% des Netto-Fondsvermögens flüssige Mittel oder Festgelder gehalten werden.

Daneben kann der Fonds zur Beimischung in Indexpartizipationsscheine auf europäische Zinsindizes investieren. Indexpartizipationsscheine sind gemäß den Bestimmungen von Artikel 40 (1) des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als Wertpapiere zu betrachten. Indexpartizipationsscheine sind Inhaberschuldverschreibungen, welche am Kapitalmarkt begeben werden. Der Wert der Indexpartizipationsscheine entspricht in der Regel den in Euro ausgedrückten Indexständen. Die Indexpartizipationsscheine können zu diesem Wert zuzüglich der üblichen Wertpapiertransaktionskosten erstanden werden. Weil die Indexpartizipationsscheine eine unmittelbare Beteiligung an der Entwicklung eines Index verbiefen, entwickeln sich ihre Kurse in der Regel entsprechend dem Stand des jeweiligen Index. Des Weiteren gibt es Indexpartizipationsscheine, die in ihrer Struktur so ausgestattet sind, dass ihr Ertrags- bzw. Verlustpotential begrenzt ist. Der Wert der so ausgestatteten Indexpartizipationsscheine entwickelt sich maßgeblich im Verhältnis zu den zugrundeliegenden Zinsindizes.

Die Anlage erfolgt vor allem in Vermögenswerte, die auf die Währungen der OECD Mitgliedsstaaten oder Euro lauten.

Um das Währungsrisiko zu minimieren, können Vermögenswerte, die nicht auf Euro lauten, gegen den Euro abgesichert werden.

Zur Deckung von Währungsrisiken gegenüber dem Euro sowie von Zinsrisiken darf der Fonds im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen, Techniken und Instrumente (siehe Verwaltungsreglement, Punkt 5.5 Besondere Anlagetechniken und -instrumente) einsetzen. Dazu gehören Finanztermingeschäfte auf Devisen in standardisierter und nicht standardisierter Form sowie der Verkauf von Terminkontrakten auf Zinssätze, der Verkauf von Kaufoptionen auf Zinssätze und der Kauf von Verkaufsoptionen auf Zinssätze, vorausgesetzt, dass die beschriebenen Terminkontrakte und Optionen auf einem geregelten Markt gehandelt werden.

Darüber hinaus können im Rahmen freihändiger Geschäfte mit dem gleichen Zweck auch Zinstauschgeschäfte (Zins-Swaps) sowie Zinssicherungsvereinbarungen (forward rate agreements) und Finanztermingeschäfte auf Devisen getätigt sowie Kaufoptionen auf Zinssätze verkauft und Verkaufsoptionen auf Zinssätze gekauft werden, vorausgesetzt, dass der-

artige Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, getätigt werden.

Der Handel mit Finanztermingeschäften und Optionen sowie das Einsetzen von Zinstauschgeschäften und Zinssicherungsvereinbarungen sind im Vergleich zu den traditionellen Anlagemöglichkeiten weitaus höheren Risiken ausgesetzt, werden jedoch im Fondsvermögen ausschließlich zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken eingesetzt.

Die vorbeschriebenen Techniken und Instrumente können im Rahmen einer effizienten Verwaltung des Fondsvermögens und entsprechend den Anlagezielen und Anlagebeschränkungen, wie sie in Artikel 5.5 des nachfolgend abgedruckten Verwaltungsreglements dargestellt werden, zur Absicherung bestehender Risiken sowie zu Anlagezwecken Verwendung finden. Der Einsatz solcher Techniken und Instrumente ist mit besonderen Risiken verbunden, die vor allem in ihrer sogenannten Hebelwirkung zum Ausdruck kommen. Diese Hebelwirkung besteht darin, dass mit dem Einsatz relativ geringer finanzieller Mittel umfangreiche Verpflichtungen eingegangen werden können. Dies ist der Fall etwa beim Verkauf von Kauf-Optionen («Calls»), der den Fonds verpflichtet, den veroptionierten Vermögenswert bei Ausübung der Option an den Käufer der Option zu liefern, wobei das Risiko besteht, dass der Fonds nicht mehr an einer möglicherweise erheblichen Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt beziehungsweise sich bei Ausübung der Option durch den Vertragspartner zu ungünstigen Marktpreisen eindecken muss. Beim Verkauf von Put-Optionen besteht das Risiko, dass der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere bei Ausübung der Option deutlich niedriger ist. Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

Vergleichbare Risiken bestehen auch bei Finanzterminkontrakten, die gegenseitige Verträge sind, welche die Vertragsparteien berechtigen beziehungsweise verpflichten, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im voraus bestimmten Preis abzunehmen beziehungsweise zu liefern. Auch hier besteht eine Hebelwirkung, die mit Risiken verbunden ist, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße («Einschuss») sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuss, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen. Die Verwaltungsgesellschaft unterliegt im Rahmen des Einsatzes der vorerwähnten Techniken und Instrumente sowie auch im übrigen bei der Anlage des Fondsvermögens besonderen Beschränkungen (siehe beiliegendes Verwaltungsreglement mit Sonderreglement).

Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Fonds keine Aktien erwerben, es sei denn kurzfristig bei Ausübung von Rechten aus Wandel- und Optionsanleihen.

Es kann jedoch keine Zusicherung gegeben werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

### **Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung**

1. Die Fondswährung, in welcher für den ACTIVEST LUX OptiRent der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5,0% davon, welche zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements.

4. Ergänzend bzw. abweichend zu der Regelung in Artikel 9 des Verwaltungsreglements und unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber können sämtliche Vermögenswerte des Fondsvermögens zu ihrem Briefkurs bewertet werden, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln feststellt. Im Falle von verstärkten Rücknahmeanträgen können sämtliche Vermögenswerte des Fondsvermögens unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber zu ihrem Geldkurs bewertet werden, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln feststellt.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere, falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnte. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

### **Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank**

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des ACTIVEST LUX OptiRent ein Entgelt von bis zu 1,0% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf monatlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Die Depotbank ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des ACTIVEST LUX OptiRent ein Entgelt von bis zu 0,20% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf monatlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

### **Art. 4. Ausschüttungspolitik**

Im Rahmen der von Artikel 14 des Verwaltungsreglements bestimmten Ausschüttungspolitik schüttet der ACTIVEST LUX OptiRent grundsätzlich zum 1. April eines jeden Jahres aus.



**Art. 5. Rechnungsjahr**

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Januar.

**Art. 6. Dauer des Fonds**

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg, den 27. Mai 2002 (Tag des Inkrafttretens).

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG

Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40130/250/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**KINNEVIK S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.958.

In the year two thousand two, on the 19th day of February.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company KINNEVIK S.A. having its registered office in Luxembourg.

The meeting is declared open at 2.00 p.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg residing in Leudelange.

The chairman appoints Ms Nadine Gloesener residing in Vichten as secretary of the meeting.

Mr Gilles Wecker residing in Luxembourg is elected as scrutineer.

The chairman declares that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. To relieve as director of the company Mr Lars Frankfelt and to elect Mr Mikael Larsson as new member of the Board of Directors.

2. To set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance list that out of the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting resolves to relieve as director of the company Mr Lars Frankfelt and to elect Mr Mikael Larsson as new member of the board of directors. The Board is then composed as follows:

- Vigo Carlund, residing in Stockholm Sweden;
- Mikael Larsson, residing in Stockholm, Sweden;
- Mikael Holmberg, residing in Leudelange, Luxembourg.

*Second resolution*

The General Meeting resolves to set the registered office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 2.30 p.m. and these minutes were signed by the members of the meeting.

Signatures

Chairman / Secretary / Scrutineer

*Minutes of a Meeting of the Board of Directors of the Company held in Luxembourg, on February 19, 2001*

Present: Mr Vigo Carlund  
Mr Mikael Holmberg  
Mr Mikael Larsson

## 1. Convening / Quorum

The Directors noted that all Directors of the Company were present at the meeting and the notice requirement pursuant to the Articles of Incorporation was waived. Accordingly, the Directors present at the meeting constitute the quorum required pursuant to the Articles of Incorporation of the Company. Mr Vigo Carlund was appointed Chairman of the Board of Directors.

## 2. Resolutions

2.1. It was resolved to adopt a Signature List for the Company in accordance with Appendix 1.

## 3. Conclusion

There being no further business, the Chairman declared the Meeting closed.

V. Carlund / M. Holmberg / M. Larsson.

## Attendance List

Name of Shareholder	Number of shares	Representative / Proxy holder	Signatures
KINNEVIK BV.....	1,249	Mikael Holmberg	
KINNEVIK INTERNATIONAL AB.....	1	Mikael Holmberg	
Total:.....	1,250		

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker  
Chairman / Secretary / Scrutineer

## Signature List - February 2002

The following signatories may sign for KINNEVIK S.A. by signing jointly two together.

Carlund Vigo

Chairman

KINNEVIK S.A.

Holmberg Mikael

Director

KINNEVIK S.A.

Larsson Mikael

Director

KINNEVIK S.A.

Signatures.

The following B-signatories may sign for KINNEVIK S.A. by signing jointly with an A-signatory.

Gloesener Nadine

MODERN TREUHAND S.A.

Wecker Gilles

MODERN TREUHAND S.A.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 89, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25445/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

**ERIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 71.002.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra, le 9 juillet 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

**OUTRE-MER INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 59.166.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra, le 8 juillet 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03243/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SM EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C. Luxembourg B 70.264.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra, le 8 juillet 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03244/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ORLEANS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 30.427.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra, le 9 juillet 2002 à 15.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes,
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (03248/806/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PASSING SHOT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.449.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 juillet 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
8. Divers.

I (03251/029/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MINERALS TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C. Luxembourg B 27.482.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu, le 10 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03252/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TRAMPOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 72.356.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8 boulevard Joseph II, le 20 juillet 2002 à 9.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes de l'année financière se terminant au 31 décembre 2001.
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03254/000/16)

---

**BENARES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 22.666.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 juillet 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03295/029/19)

*Le Conseil d'administration.*

---

**LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 29.744.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 22 juillet 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03255/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PAMAXECO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 22 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03256/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**J.E.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.545.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 22 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03257/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PROJET 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 68.030.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 22 juillet 2002 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03258/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

45350

**LYERE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 79.170.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra de manière le 10 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. remplacement d'un Administrateur démissionnaire et du Commissaire de Surveillance;
- g. divers.

I (03265/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INVERLUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 59.590.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 juillet 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03296/029/19)

*Le Conseil d'administration.*

---

**MULTI-FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 61.824.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

de MULTI-FUNDS, qui se tiendra au 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 9 juillet 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2002.
5. Nomination de ERNST & YOUNG en tant que Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

La présente Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Afin d'assister à l'Assemblée du 9 juillet 2002 à 15.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de la BBL ou CREDIT EUROPEEN S.A.

I (03345/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ING INDEX LINKED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 67.912.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

de ING INDEX LINKED FUND, qui se tiendra au 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 9 juillet 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2002.
5. Nomination de ERNST & YOUNG en tant que Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

La présente Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Afin d'assister à l'Assemblée du 9 juillet 2002 à 14.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de la BBL ou CREDIT EUROPEEN S.A.

I (03346/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 52.637.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 12 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03384/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DEBUSSY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 82.077.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

I (03402/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LABORATOIRES PHARMEDICAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 8.201.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

**GENERAL MEETING**

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on July 8, 2002 at 17.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.

The statutory general meeting held on July 13, 2001 was not able to deliberate on the item 5, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on July 8, 2002, will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

II (02976/534/15)

*The Board of Directors.*

**LORENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 39, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.773.

Les Actionnaires de la Société LORENA, Société Anonyme, sont convoqués en

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

pour le mercredi 26 juin 2002 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001/2002;
2. Rapport du Commissaire de Surveillance;
3. Lecture et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 28 février 2002;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR;
7. Nominations statutaires;
8. Divers.

II (03055/534/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**NOVELCO, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 18.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 28 juin 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03066/546/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**LUXAT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 9.579.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 28 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:



*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03067/546/17)

*Le Conseil d'Administration.***INVESCO MAXIMUM INCOME FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, Bd Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 33.908.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of INVESCO MAXIMUM INCOME FUND, Sicav, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, Bd Grande-Duchesse Charlotte, on Friday *June 28, 2002* at 11.30 a.m., with the following agenda:

*Agenda:*

1. To hear and accept:
  - a. the Management Report of the Directors,
  - b. the Report of the Auditors.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 28th February 2002; allocation of the net results.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 28th February 2002.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (03096/755/22)

*The Board of Directors.***QUILMES INDUSTRIAL, Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 32.501.

The shareholders of Class A shares and Class B shares are herewith convened to attend as of Friday *June 28, 2002* at 10.00 a.m. at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. Reports of the Board of Directors and the Statutory Auditors and approval of the accounts.
2. Report of the Independent Auditors on the financial year 2001 and approval of the consolidated accounts.
3. Remuneration of the Board of Directors.
4. Appropriation of profits.
5. Discharge to the Directors and the Statutory Auditors.
6. Acquisition of own shares.
7. Appointment of a Director.
8. Appointment of Statutory Auditors.  
Appointment of Independent Auditors for the consolidated financial statements.
9. Vote on any other business proposed by the Board of Directors.

The resolutions on the agenda of the Ordinary General Meeting do not require a special quorum and will be adopted if they are voted upon by the majority of the Shareholders present or represented.

The documents relating to this General Meeting of Shareholders shall be obtained at the Registered Office of the Company, at BANQUE PRIVEE QUILVEST, 243, boulevard Saint-Germain, Paris 7<sup>e</sup> or at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

In order to attend this meeting, the Shareholders of Class A shares and Class B shares shall deposit their shares with banks or financial institutions in Luxembourg or abroad or at the Registered Office of the Company before June 25. The attendance list will be closed at that date.

Proxies must be received by that date at the latest.

The notice for this meeting is given in accordance with Article 18 of the Articles of Incorporation.

II (03153/000/30)

*The Board of Directors.*

45354

**SHUBRA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 48.674.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par la présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> juillet 2002* à 9.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération suivant article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (03098/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INVESCO GT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 34.457.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of INVESCO GT, Sicav, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, Bd Grande-Duchesse Charlotte, on Friday *June 28, 2002* at 11.30 a.m., with the following agenda:

*Agenda:*

1. To hear and accept the Reports of:
  - a. The Directors
  - b. The Auditors
2. To approve Report of the Directors for the year ended 28th February 2002, including the Statement of Net Assets as at 28th February 2002 and Statement of Changes in Net Assets for the year ended 28th February 2002; allocation of the net results.
3. To discharge the Directors with respect to their performance of duties for the year ended 28th February 2002.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (03100/755/23)

*The Board of Directors.*

---

**SAY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 42.242.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *28 juin 2002* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission du Commissaire aux Comptes.
5. Nomination d'un Commissaire aux Comptes.
6. Annulation de la valeur nominale des actions.
7. Conversion de la monnaie d'expression du capital souscrit de francs luxembourgeois en euros.
8. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
9. Transfert du siège social de la société.

II (03271/029/19)

*Le conseil d'administration.*

---

**QUILVEST, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 6.091.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires en

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

pour le vendredi 28 juin 2002 à 11.00 heures à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes.
2. Rapport des Réviseurs Indépendants sur l'exercice 2001 et approbation des comptes consolidés.
3. Rémunération du Conseil d'Administration.
4. Affectation du bénéfice.
5. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
6. Rachat d'actions propres.
7. Nomination d'un Administrateur.
8. Nomination de Commissaire aux Comptes.

Nomination de Réviseurs Indépendants pour les comptes consolidés du Groupe.

9. Vote sur toute autre proposition du Conseil d'Administration.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

La documentation de convocation pour cette assemblée d'actionnaires pourra être obtenue, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, BANQUE PRIVEE QUILVEST, 234, boulevard Saint-Germain, Paris 7<sup>e</sup>, soit auprès de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Pour pouvoir assister à cette réunion, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres auprès des banques et établissements financiers au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'au siège social de la Société avant le 25 juin, date de clôture de la liste de présence.

Les procurations doivent parvenir à la Société avant cette date.

La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'article 19 des statuts.

II (03152/000/33)

*Le Conseil d'Administration.*

**NOVOPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 73.465.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu le 28 juin 2002 à 16.00 heures au siège social de la Société, 55-57, rue de Merl à Luxembourg avec comme points à l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur sur les comptes consolidés au 31 décembre 2001.
2. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2001

*Pour le Conseil d'Administration*

N. Theisen

*Administrateur-délégué*

II (03172/000/16)

**WINTERSPORT INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 51.942.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 28 juin 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5. Divers.

II (03181/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**H.D. REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.500.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 juin 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

II (03188/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**JALFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.521.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société le 1<sup>er</sup> juillet 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 2002.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (03208/802/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**J.P. MORGAN CURRENCY STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 63.762.

The Shareholders are hereby convened to attend an

**ANNUAL GENERAL MEETING**

to be held on June 28, 2002 at 12.00 noon, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended March 31, 2002.
2. Presentation and approval of the Report of the Auditors for the accounting year ended March 31, 2002.
3. Approval of the Financial Statements for the financial year ended March 31, 2002.
4. Ratification of the co-option of Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans, Mr Iain OS Saunders and Mr Veit O Schuhen, in replacement of Mr Philippe Coppe, Professor Dr L Gleske, Mr Christian Jacobs, Count Diego du Monceau de Bergendal, resigning Directors.
5. Discharge of the Board of Directors in respect of the carrying out of their duties for the accounting year ended March 31, 2002.
6. Election of the following Directors: Mr James B Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans, Mr Iain OS Saunders and Mr Veit O Schuhen until the next Annual General Meeting.
7. Election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors until the next Annual General Meeting.
8. Approval of the Directors' fees.
9. Allocation of the results for the financial year ended March 31, 2002.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Annual General Meeting.

45357

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Voting Arrangements*

Shareholders who cannot attend the Annual General Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the registered office of the Company (Client Services Department, fax + 352 3410 8000), no later than June 26, 2002 at 5.00 p.m. CET in Luxembourg.

II (03221/817/32)

*By Order of the Board of Directors.*

---

**ITACA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 51.520.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société le *1<sup>er</sup> juillet 2002* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 2002.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (03209/802/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**J.P. MORGAN UNIVERSAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 64.213.

The Shareholders are hereby convened to attend an

**ANNUAL GENERAL MEETING**

to be held on *June 28, 2002* at 3.00 p.m. CET, at J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended March 31, 2002.
2. Presentation and approval of the Report of the Auditors for the accounting year ended March 31, 2002.
3. Approval of the Financial Statements for the financial year ended March 31, 2002.
4. Ratification of the co-option of Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans, Mr Iain OS Saunders and Mr Veit O Schuhen, in replacement of Mr Philippe Coppe, Professor Dr L Gleske, Mr Christian Jacobs, Count Diego du Monceau de Bergendal, resigning Directors.
5. Discharge of the Board of Directors in respect of the carrying out of their duties for the accounting year ended March 31, 2002.
6. Election of the following Directors: Mr James B Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans, Mr Iain OS Saunders and Mr Veit O Schuhen until the next Annual General Meeting.
7. Election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors until the next Annual General Meeting.
8. Approval of the Directors' fees.
9. Allocation of the results for the financial year ended March 31, 2002.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Annual General Meeting.

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Voting Arrangements*

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning a copy by fax (+352 46 26 85 825) before June 26, 2002 at 5.00 p.m. CET and send the signed original copy by mail to the registered office of the Company for the attention of Ms Nathalie Roux.

II (03222/755/32)

*By Order of the Board of Directors.*

---

**LDR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 51.524.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société le *1<sup>er</sup> juillet 2002* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mars 2002.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (03210/802/17)

*Le Conseil d'administration.*

**MADE BY SAM'S LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue Saint Mathieu.  
R. C. Luxembourg B 19.034.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le *5 juillet 2002* à 9.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes actuellement en fonction.
4. Résolution selon l'article 100 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, sur la continuation de la société.
5. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03267/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**BMG ITALY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 856.800,-.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 67.311.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 16, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

*Extrait des résolutions des associés du 13 mars 2002*

Sont nommés gérants, leurs mandats prendront fin lors des résolutions des associés qui statueront sur les comptes au 31 mars 2002:

Signataires catégorie A:

- Joseph Wallach Kaempfer Jnr, demeurant à 15 Blomfield Road, London W9 1AD, Président
- Mauro Pollio, ingénieur, demeurant à Via M. Rula Coop Paola 28, Cassola Caserta, Italie
- Philippe Wallet, comptable, demeurant à 3ter rue du Printemps, 78230 Le Pecq, France
- Peter Nash, real estate developer, demeurant à 91, Clifton Hill, London NW8 OJW, Royaume-Uni
- David Paul Sayers, comptable, demeurant à 32 The Chase, Reigate, Surrey, RH2 7DH

Signataires catégorie B:

- Corrado Fratini, entrepreneur, demeurant à 1, Piazza Strozzi, Firenze (Italy)
- Iacopo Mazzei, manager, demeurant à 2, Via Santa Monaca, Firenze (Italy)

Est nommé réviseur indépendant, son mandat prendra fin lors des résolutions des associés qui statueront sur les comptes au 31 mars 2002:

DELOITTE & TOUCHE S.A., route d'Arlon, 3, L-8009 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Signature.

(25543/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

**SCHANZER JUGEND, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6225 Altrier, 22, op der Schanz.

## STATUTS

Membres fondateurs:

L'an deux mille deux, les soussignés, à savoir:

1. Hilger Corinne 12, Walerwee L-6225 Kobenbour
2. Mischel Martine 49, op der Schanz L-6225 Altrier
3. Giesser Laurent 5, rte de Herborn L-6831 Berbourg
4. Friob Michel 10, rue Nic Thewes L-6146 Junglinster
5. Mischel Steve 49, op der Schanz L-6225 Altrier

ont convenu de constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup>: Dénomination, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une association sans but lucratif sous la dénomination SCHANZER JUGEND, A.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour but de représenter la jeunesse et d'agir pour elle. De même elle a pour but de propager les règlements du club et de veiller sur la position neutre du club envers tous les partis politiques et confessionnels.

**Chapitre II: Membres**

**Art. 3.** L'association se compose de membres actifs, inactifs et d'honneur. Leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à cinq membres actifs.

**Art. 4.** Les membres actifs sont tous ceux qui appartiennent au conseil d'administration du club et tous ceux qui prennent part aux manifestations internes ou officielles organisées par ce même club.

**Art. 5.** La qualité d'un membre s'acquiert par une demande adressée au comité qui décidera de l'admission au club. Le candidat doit avoir un âge minimum de quinze ans. Les enfants mineurs doivent avoir une permission écrite de leurs parents pour pouvoir participer aux activités.

**Art. 6.** La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite
- b) en ne pas payant la cotisation annuelle
- c) par radiation d'un motif grave (p.ex. pour la tentative de manipuler le club en faveur d'un parti politique), prononcée par le comité à la majorité des voix, l'intéressé ayant été préalablement entendu par le comité.

**Chapitre III: L'Assemblée Générale**

**Art. 7.** L'ordre du jour devra être porté à la connaissance des membres par écrit au moins huit jours avant cette assemblée générale et doit indiquer les points suivants:

- a) L'approbation du rapport de l'assemblée générale précédente,
- b) L'approbation du rapport d'activité,
- c) Lecture du bilan suivi de l'approbation des réviseurs de caisse,
- d) La fixation du montant des cotisations pour le nouvel exercice,
- e) L'élection éventuelle des membres du comité.

**Art. 8.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au mois du janvier dont les décisions doivent être publiées aux membres.

**Art. 9.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité. Cette dernière ne pourra être faite qu'à la requête d'au moins un tiers des membres actifs.

**Art. 10.** Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité des membres actifs.

**Chapitre IV: L'Administration**

**Art. 11.** Le comité est l'organe administratif et exécutif de l'association.

**Art. 12.** Le comité se compose de trois membres au moins (le comité doit avoir un président, un secrétaire et un trésorier). Néanmoins il pourra se composer de cinq membres élus par l'assemblée générale pour un mandat de cinq ans.

**Art. 13.** Tout membre du comité absent sans excuse valable à trois réunions consécutives ou cinq réunions non-consécutives est réputé démissionnaire.

**Art. 14.** Les membres du comité choisissent entre eux un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et un assesseur. Tout membre est rééligible. Les membres du comité ont tous le même pouvoir. C'est la majorité qui décide.

**Chapitre V: Finances**

**Art. 15.** L'année sociale commencée correspond an par an, débutant le 1.1 .N jusqu'au 31.12.N.

**Art. 16.** Les ressources financières de l'association proviennent des cotisations, dons, subsides, libéralité autorisée et des recettes provenant d'activité organisées par elle.

**Art. 17.** Le trésorier est tenu d'inscrire toutes les recettes et les dépenses dans un livre de caisse. Toute dépense ne peut être effectuée qu'avec l'accord de la majorité du comité.

**Art. 18.** L'association décline toute responsabilité pouvant surgir d'un accident ou de tout autre fait indépendant de sa volonté (seulement les membres actifs)

**Art. 19.** Les cotisations annuelles s'élèvent d'un montant minimal de 7,5 Euros par membre.

**Art. 20.** En cas de dissolution décidée par la majorité absolue des membres de l'association, le patrimoine après acquittement du passif sera versé au bureau de bienfaisance de la Commune de Bech.

*Liste des membres et liste du comité*

*Liste des membres*

Noms	Adresse	Profession
Casel Romain	1, rue des Violettes / 6497 Echternach	Etudiant
Friob Michel	10, rue Nic Thewes / 6146 Junglinster	Etudiant
Funk Patrick	41, rue du Village / 6170 Godbrange	Etudiant
Gaasch Nadine	Maison 37 / 6225 Hersberg	Etudiante
Gansen Mike	34, op der Schanz / 6225 Altrier	Etudiant
Giesser Laurent	5, route de Herborn / 6831 Berbourg	Employé privé
Grisius Sascha	43, route de Luxembourg / 6916 Roodt-sur-Syre	Employé d'Etat
Hardy Cadia	30, cité Pierre Strauss / 9357 Bettendorf	Etudiante
Helminger Françoise	Jeanharishof / 7639 Blumenthal	Etudiante
Hermann Michelle	4A, rue des cerises / 6113 Junglinster	Etudiante
Hilger Béatrice	12, Walerwee / 6225 Kobenbour	Etudiante
Hilger Corinne	12, Walerwee / 6225 Kobenbour	Etudiante
Hoscheid Georges	21, rue du Charly / 6420 Echternach	Etudiant
Housse Christian	11, Ditzebierg / 6225 Kobenbour	Etudiant
Housse Sibylle	11, Ditzebierg / 6225 Kobenbour	Etudiante
Jung Joëlle	26, rue Rosswinkel / 6251 Scheidgen	Employée privée
Jung Simone	26, rue Rosswinkel / 6251 Scheidgen	Etudiante
Meyers Anne	Maison 4 / 6225 Hersberg	Etudiante
Meyers Carine	1, route de Luxembourg / 6182 Gonderange	Etudiante
Meyers Marion	Maison 4 / 6225 Hersberg	Employée d'Etat
Mischel Martine	49, op der Schanz / 6225 Altrier	Etudiante
Mischel Steve	49, op der Schanz / 6225 Altrier	Etudiant
Schmartz Marthe	28, op der Schanz / 6225 Altrier	Etudiante
Schummer Lis	28, rue de la Montagne / 6136 Junglinster	Etudiante
Thill Nicolas	12, rue Kiem / 6187 Gonderange	Employé d'Etat
Wagner Steve	12, rue de la Gare / 6440 Echternach	Etudiant
Weber Andréa	8, Heeschbregerwee / 6225 Altrier	Etudiante

Liste du comité:

C. Hilger / M. Mischel / L. Giesser / M. Friob / S. Mischel  
*Président / Vice-président / Secrétaire / Trésorier / Assesseur*

Altrier, le 13 mars 2002.

Enregistré à Echternach, le 2 avril 2002, vol. 135, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(01358/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 avril 2002.